



Quelles sont les causes de l'accaparement de terres? Un regard critique sur la région du bassin du Congo



NOTRE OPINION

- **Le Bassin du Congo dans la mire du capital** p. 3

QUELLES SONT LES CAUSES DE L'ACCAPAREMENT DE TERRES? UN REGARD CRITIQUE SUR LA REGION DU BASSIN DU CONGO

- **Emerger sans en immerger : le défi des politiques internationales sur
l'environnement en Afrique Centrale** p. 5
- **Femme et foncier au Cameroun : entre lois et réalité** p. 11
- **RDC : des communautés se mobilisent pour se libérer d'un siècle de
plantations coloniales de palmiers à huile** p. 15
- **L'Agrobusiness, un pavé vers la dépendance alimentaire en Afrique** p. 18
- **Les aires protégées du Bassin du Congo : des résultats décevants
pour les peuples et pour la biodiversité** p. 21
- **Infrastructures, développement et ressources naturelles
en Afrique: Quelques exemples du Cameroun** p. 25
- **Accaparement de terres : les tactiques que des acteurs européens
appliquent à l'étranger** p. 30



PIÈGES ET TROMPERIES QUI FACILITENT L'APPROPRIATION FONCIÈRE

- **Les stratégies et les tactiques des entreprises favorables à l'expansion des plantations de palmiers à huile face aux résistances des communautés riveraines** p.36

LES ACTIONS EN COURS

- **Les Bakas autochtones du Cameroun :
"Conservationists, are you listening?"** p.39
- **Mobilisations des paysans à travers le Cameroun** p.39

RECOMMANDATIONS

- **Sous les radars : Bref aperçu de la situation des défenseurs de l'environnement en Afrique Central** p.40
 - **La brochure « 12 réponses à 12 mensonges sur les plantations industrielles de palmiers à huile » est maintenant disponible en swahili et en lingala** p.40
 - **La brochure « 10 alertes sur REDD à l'intention des communautés » est maintenant disponible en swahili et en lingala.** p.41
 - **Collection de vidéos sur les impacts des plantations de palmiers à huile** p.41
 - **La vérité sur REDD : deux publications montrent ce que REDD représente pour les communautés** p.41
 - **Les femmes d'Afrique de l'ouest défendent l'huile de palme traditionnelle** p.42
-



NOTRE OPINION



Le Bassin du Congo dans la mire du capital

Le Bassin du Congo, situé en Afrique centrale, possède la deuxième forêt du monde du point de vue de ses dimensions. Six pays se partagent le vaste territoire du bassin, en tout ou en partie : la République démocratique du Congo, la République du Congo, le Gabon, le Cameroun, la République centrafricaine et la Guinée équatoriale. Le présent bulletin cherche à y pénétrer et à dénoncer le processus accéléré d'appropriation foncière que les peuples de la région sont en train de subir et auquel ils résistent, car il s'agit d'étendues de forêt qui hébergent près de 30 millions de personnes et subviennent à leurs besoins de subsistance.

Le présent bulletin est le fruit de la décision du secrétariat du WRM de centrer, à partir de cette année, certains numéros sur des régions plutôt que sur des thèmes. L'idée a été suggérée par les lecteurs du bulletin comme une manière d'examiner en profondeur ce qui se passe dans certaines régions importantes en raison de leurs forêts et de partager cette information. Avec les organisations et les activistes de la région qui ont contribué à sa réalisation, nous espérons que ce bulletin permettra d'élargir la vision de la situation dans le Bassin du Congo.

En fait, il est vraiment nécessaire de consacrer un numéro du bulletin à cette région, qui est en train de subir une nouvelle vague de colonialisme. L'accaparement de terres n'y est pas nouveau, mais il s'est accéléré après la crise financière et la montée en flèche des prix des aliments en 2007 et 2008. Joint à la situation relativement calme de plusieurs pays de la région après des années d'agitation et de guerre civile, surtout en République démocratique du Congo (RDC), cela contribue à la promotion de l'investissement étranger. L'accélération du déboisement à grande échelle et de la concentration du contrôle territorial entre les mains de quelques-uns, et la réalisation de nouveaux investissements dans des plantations industrielles, des installations énergétiques et des infrastructures en seront le résultat, et les plus touchés seront les peuples qui vivent dans les forêts et qui en dépendent.

Un article du bulletin porte sur l'échec des politiques forestières internationales et régionales à atteindre leurs propres objectifs, du fait qu'elles ne visent pas à réaliser les changements profonds nécessaires. D'autre part, le problème de la propriété étant au



centre du débat dans le Bassin du Congo, un article est consacré à ce que cela représente pour les femmes africaines qui se chargent de la production de 60 % des aliments. Un autre fait part des réflexions d'une réunion régionale sur quelques-unes des tactiques dont se servent les cultivateurs de palmiers à huile pour élargir leurs plantations en empiétant sur des terres communautaires malgré la résistance locale. L'article suivant reprend la question en examinant les processus d'investissement agro-industriels qui finissent par porter atteinte à l'agriculture paysanne, comme les grands parcs agro-industriels de la RDC. Vient sur le Cameroun met en question les conséquences véritables que comportent les projets d'infrastructure, de transport et d'énergie. Finalement, l'article ensuite une réflexion sur l'échec des aires protégées où la conservation, pratiquée au moyen d'armes et de gardes, interdit aux populations locales l'accès à de vastes étendues de forêt. En République du Congo et en RDC, par exemple, il est prévu de mettre en œuvre des projets REDD+ de grande envergure qui empiètent respectivement sur un parc national et sur une réserve. Les deux projets comprennent des dispositions qui pourraient finir par déposséder encore plus la population.

Les projets de type REDD+ ont commencé à proliférer dans la région. Grâce aux communautés qui ont toujours occupé la région, le bassin du Congo conserve encore de grandes étendues de forêt. Néanmoins, la prolifération des parcs et des projets de « conservation » tels que REDD+ n'a pas évité que les plans d'expansion des plantations de palmiers à huile et d'autres plantations industrielles continuent de se développer. Les projets REDD+ et d'autres du même genre, en plus de permettre la destruction et la dégradation des forêts, mettent en danger les droits d'usage, de contrôle et d'accès aux forêts des communautés.

Les effets de cette nouvelle poussée du colonialisme sont clairement visibles dans la région. Quand on regarde l'avancée de l'accaparement de terres, et donc de forêts, d'eau, de cultures et de vie, on entrevoit un modèle fondé sur l'extraction, industriel, étranger et déprédateur, où les forêts sont perçues comme des « ressources » que l'on peut quantifier, extraire, contrôler, vendre et acheter.

Dans ce contexte, ce bulletin souligne une fois de plus que ces activités destructrices et cet accaparement de terres se soldent presque toujours par l'expulsion violente de familles, de communautés et de peuples ; par la destruction de cultures, de structures sociales, de traditions enracinées dans les forêts, et d'identités diverses ; par la perte de l'autonomie et du contrôle du territoire des communautés qui ont coexisté avec les forêts du bassin du Congo pendant d'innombrables générations.



QUELLES SONT LES CAUSES DE L'ACCAPAREMENT DE TERRES? UN REGARD CRITIQUE SUR LA REGION DU BASSIN DU CONGO



Emerger sans en immerger : le défi des politiques internationales sur l'environnement en Afrique Centrale

L'Afrique Centrale baigne dans une floraison d'initiatives de gestion des ressources naturelles, parfois régionales, d'autres fois internationales. Région forestière par excellence, l'ensemble de ces initiatives affectent le secteur forestier directement ou indirectement. Dans ce secteur, les instruments les plus actifs sont sans nul doute l'accord de partenariat volontaire l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'union européenne (APV-FLEGT) et de mécanisme de Réduction des Émissions provenant de la Déforestation et de la Dégradation forestière y compris la conservation des réserves de carbone forestier, la gestion durable des forêts et l'accroissement des stocks de carbone forestier (REDD+). Le premier qui émane d'un changement de politique de l'Union Européenne en 2003 pour limiter l'exploitation illégale des bois sur son territoire, mais aussi les impacts néfastes de cette exploitation dans les pays producteurs, a fait l'objet d'accords avec le Cameroun, Congo et République Centrafricaine (RCA) ; tandis que la République Démocratique du Congo (RDC) est en cours de négociation et le Gabon, après avoir entamé les négociations les a interrompues. Quant à REDD+, chacun de ces pays s'y est lancé, avec des fortunes diverses. La RDC agit en tête de file, tandis que le Gabon ici encore a marqué un temps d'arrêt dans le développement du dispositif servant à la mise en œuvre du mécanisme REDD+ dans le pays –même si le Gabon a adopté en 2014 sa Loi du Développement Durable qui facilitera entre autres la commercialisation du carbone (1).

Au-delà de FLEGT et REDD+, les Etats de la sous-région adhèrent progressivement à des instruments qui, s'ils ne sont pas tous directement liés au secteur forestier, affecteront celui-ci pleinement dans la mesure où tous ces pays ont une forêt recouvrant approximativement 50% de leurs territoires respectifs. Parmi les plus importants, on peut citer l'Alliance pour les Forêts Tropicales 2020 (plus connu sous son sigle anglais TFA 2020), l'Initiative pour la Restauration des écosystèmes forestiers en Afrique (plus connu sous son sigle anglais AFR 100 - African Forest Landscape Restoration Initiative). On peut également citer les innovations supposées dans la lutte contre les



changements climatiques : le Fonds Vert pour le Climat, l'Accord de Paris 2015 sur le climat, etc. Chacune de ces initiatives est officiellement porteuse de belles intentions pour le développement de la sous-région. C'est donc sans surprise que tous les gouvernements s'y sont engagés. Cependant, les expériences passées d'initiatives internationales présentées sous leurs plus beaux visages devraient nous enseigner la plus grande prudence.

Il faut avant tout s'inquiéter pour les communautés rurales en général, et les communautés forestières, qui lorsqu'elles ne sont pas simples spectatrices de ces grandes initiatives, en sont parfois les premières personnes affectées. Le cas de projets REDD+ dans les autres sous-régions d'Afrique (Kenya, Ouganda, Mozambique, etc.) est instructif. En Ouganda par exemple, 22 000 de personnes ont été évincées des districts Mubende et Kiboga afin de permettre l'installation d'un immense projet REDD+. Plus proche de nous, les exemples de projets REDD+ menaçant gravement la survie de groupes autochtones existent, comme on le verra ci-dessus. Après un regard rétrospectif sur les enseignements de REDD+ et FLEGT dans nos pays, nous verrons les risques que portent les nouvelles initiatives et comprendront si elles ont tiré les leçons du passé. Enfin, nous proposerons quelques mesures provisoires pour nous assurer que les nouveaux instruments du développement ne se transforment pas en instruments de la mort.

Communautés forestières et FLEGT et REDD+ : les leçons du passé qui inspirent la méfiance, ou du moins la prudence

Plusieurs analyses de l'efficacité de ces deux instruments ont été réalisées au cours des récentes années. Elles sont unanimes : s'ils ont permis de libérer progressivement l'espace politique et de galvaniser les populations à s'intéresser davantage aux politiques forestières, aucun de ces deux instrument n'offre pleine satisfaction, ni ne répond pleinement à ses propres objectifs de départ.

FLEGT : initié pour lutter contre l'exploitation forestière illégale, FLEGT est loin d'avoir atteint ses objectifs de départ. Lorsqu'en 2009 pour la RCA et le République du Congo et, 2010 pour le Cameroun, les APV-FLEGT étaient signés, l'ambition inavouée de la plupart des acteurs était que des Licences FLEGT seraient délivrées dès 2013, pour coïncider avec l'entrée en vigueur de la Réglementation des Bois de l'Union Européenne. Trois ans plus tard, aucune Licence FLEGT n'a été délivré. Pour bien comprendre, il faut expliquer que ces Licences confirment la relative bonne gouvernance du secteur forestier, notamment par une meilleure application des lois. En d'autres termes, entre 2009 ou 2010 et 2016, les Etats n'ont pas encore réussi à démontrer qu'ils gèrent mieux leurs forêts. Quelles implications pour les communautés, dans la pratique ?

Le principal changement positif observé grâce à ces instruments est la plus grande place accordée à la société civile et aux communautés à la table des négociations. Désormais, elles peuvent s'exprimer tant sur l'élaboration des politiques et lois, que sur leur mise en œuvre. A titre d'exemple, au Cameroun, la société civile et les communautés autochtones font officiellement partie des membres des instances de suivi de l'APV. Cependant, au-delà de la participation, il faut considérer la prise en compte des avis de ces acteurs. En effet, dans tous les pays, il est arrivé bien de cas où les avis formulés par



la société civile et les communautés soient mis de côté sans explication véritable. De même, malgré l'arrivée de FLEGT, les communautés n'ont pas vu leurs conditions de vie s'améliorer. D'ailleurs dans certains cas, elles se sont empirées. Au Cameroun, depuis Janvier 2015, les populations ne reçoivent plus leur part de redevances forestières annuelles, pourtant ces redevances étaient pratiquement leur seul véritable bénéfice de l'exploitation forestière. Bien que ce changement ne soit pas dû à FLEGT, il est à noter que toutes les revendications des communautés forestières contre la mesure supprimant leur part de redevances n'ont rien changé. Plus globalement enfin, l'exploitation forestière n'a diminué dans aucun pays de la sous-région. Les cas de cargaisons de bois illégal atteignant l'Europe ou la Chine font l'objet de nombreux rapports. L'un des plus spectaculaires est la saisie d'une cargaison d'Assamela, par ailleurs espèces CITES sur le sol Belge en 2013 (2).

REDD+ : Comme FLEGT, REDD+ a permis de faciliter la participation de groupes habituellement exclus aux processus de décisions. Chaque phase de la Préparation à l'investissement a été l'occasion pour la société civile de se mobiliser derrière un message en faveur des droits des communautés. Si une partie de ce message a été comprise notamment celui sur la nécessité d'avoir des sauvegardes sociales et environnementales, le reste semble tomber dans des oreilles de sourds. La participation proprement dite est souvent considérée comme une faveur. Il faut dire qu'en l'absence de définition claire de ce que l'on entend par « participation », le terme est si facile à galvauder. Un exemple parlant est celui de la République du Congo où en 2014, pour la formation des communautés forestières sur le sauvegardes REDD+, le gouvernement a conçu le manuel qu'il n'a présenté à la société civile qu'à la veille de ladite formation, pourtant cette même société civile était supposée apporter son expertise tout au long de la phase de conception des outils de formation. Plus récemment, le gouvernement du Cameroun a également travesti le sens de la participation en invitant la société civile à commenter son document stratégique pour l'investissement de projets REDD+, en accordant un délai d'une semaine à une société civile très diverse pour commenter sur un document d'une centaine de pages, en anglais, dans un pays majoritairement francophone. Ensuite, dans tous les pays, il est toujours crucial de questionner la légitimité des « participants ». En dehors d'associations autochtones et de Chefs traditionnels, il n'existe aucun regroupement de populations forestières impliqué dans toutes ces discussions qui affecteront pourtant leurs modes de vie en premier lieu.

Contrairement à FLEGT qui n'a pas encore directement affecté négativement les communautés forestières, REDD+ a engendré de la souffrance en RDC. En effet, les projets Ibi-Batéké et Maï-Ndombé sont présents pour démontrer les grands risques que courent ces communautés dans toute la sous-région. Dans aucun des deux projets, il n'a été demandé le Consentement Libre, Informé et Préalable des communautés locales et autochtones (Batwa). Pourtant ces dernières disposent de droits fonciers coutumiers sur les terres utilisées par les projets. Dans l'un ou l'autre cas, les entreprises exploitant les crédits carbone ont utilisé la loi du « diviser pour mieux régner ». En effet, une partie des communautés, notamment les élites et les Chefs de villages ont reçu une partie de revenus déjà générés, permettant ainsi à l'entreprise de clamer qu'elle fait du partage équitable des bénéfices. Cependant, la plus grande partie de la population demeure privée de ces revenus. Mais le plus important à noter ici est qu'à Maï-Ndombé par exemple, cette situation a créé des tensions au sein même des communautés, entre ceux qui sont vivement opposés au projet et ceux qui le soutiennent. Enfin, comme dans FLEGT, REDD+ n'arrive pas à démontrer son efficacité vis-à-vis de ses objectifs les



plus fondamentaux : réduire la déforestation et la dégradation. Des évaluations faites dans les projets susmentionnés font état d'une progression significative de la dégradation de forêts pour lesquelles sont octroyés des crédits carbone (3).

De manière substantiel, FLEGT et REDD+ n'ont pas apporté de véritable changement pour les droits des communautés. En République du Congo où une loi sur les Peuples autochtones a été adoptée pendant la période de mise en œuvre de l'APV-FLEGT, l'application de ladite loi demeure presque impossible du fait de l'absence de textes d'application. En RDC, malgré les grandes promesses, REDD+ tarde à faire avancer des réformes fondamentales pour sa propre mise en œuvre : aménagement du territoire, gestion foncière, etc. Bien qu'on puisse trouver un rapport entre l'émulation de la société civile engagée dans le processus REDD+ et la promulgation en 2015 d'un décret favorable aux forêts communautaires, il reste que les contours de ce décret, de même que son intérêt véritable pour les communautés restent à clarifier. Comment dans un tel contexte, faire confiance à de nouveaux instruments, surtout lorsque ceux-ci retiennent aussi fortement l'attention des gouvernements, et qu'une fois de plus, comme dans FLEGT et REDD+, la place des communautés dépendantes des forêts n'est pas clarifiée dès le départ ?

Des causes profondes auxquelles les initiatives forestières actuelles ne veulent traiter

La difficulté de FLEGT et REDD+ à changer profondément la situation actuelle des communautés forestières est liée au fait même que ces instruments n'aient pas pour objectif d'effectuer ces changements profonds. Parmi les changements profonds nécessaires pour assurer que ces communautés profitent enfin des forêts, trois retiennent facilement l'attention : la nécessité de reconnaître et sécuriser les droits fonciers coutumiers, d'assurer un accès incontestable aux bénéficiaires et de garantir l'accès à la justice, notamment à la réparation en cas de dommages. Or si ces changements fondamentaux ne rentrent pas dans les mandats de FLEGT et REDD+, ils pourraient encore moins l'être grâce au TFA 2020 ou au AFR 100.

Reconnaître et sécuriser les droits coutumiers sur les terres forestières : il est bien des instances où les communautés ont été incapables d'agir face une exploitation illégale ou un projet REDD+ injuste simplement du fait du type de droits qui leur sont reconnus sur les terres abritant de tels projets. Si ces communautés revendiquent des droits coutumiers sur plus de 70% des terres, moins de 10% de ces mêmes terres leur sont officiellement reconnus. Ce décalage sert facilement les investisseurs dans le secteur forestiers. Dans les projets REDD+ cités ci-dessus, les communautés ont précisément été évincées sur la base du principe erroné selon lequel, l'Etat serait le propriétaire des terres et peut à ce titre les concéder à sa guise. De même, dans le secteur forestier où dans toute la sous-région, le droit reconnu d'emblée est le droit d'usage, il est difficile, voire impossible pour les communautés de barrer la voix à un investisseur empiétant leurs forêts. Combiné à la faible transparence qui règne dans le secteur forestier, les communautés sont parfois contraintes de s'appuyer sur l'administration pour identifier les entreprises exploitant du bois sur leurs propres terres.

Accès à la réparation et aux bénéficiaires : bien que toutes les lois forestières et foncières disposent de règles pour la réparation en cas de dommages ou de pertes, y compris des



terres, la pratique est souvent bien différente. Les montants alloués pour la réparation sont parfois très inférieurs aux bénéfices réels que tiraient les communautés de leurs ressources. C'est le cas au Cameroun, en République du Congo ou encore au Gabon. Ensuite, le respect même des dispositions légales, bien que très faibles, pose gravement problème. Pour ce qui est de l'accès aux bénéfices, les règles actuelles permettent aux communautés de recevoir, dans tous les pays, à l'exception du Cameroun, une quote-part des revenus générés par l'exploitation forestière et la commercialisation du carbone. Ces bénéfices qui parviennent généralement avec un grand retard au niveau des communautés ne sont pas toujours gérés de manière efficace, celles-ci disposant de faibles capacités en gestion financières. En réalité, les principaux bénéficiaires demeurent les entreprises, les ONG promotrices de projets REDD+ ou encore les intermédiaires.

Plus globalement, l'incohérence entre les objectifs de bonne gestion des forêts et les besoins de développement des pays. A la suite de la crise de la faim de 2008, on a observé une floraison de « Vision Emergence » au Congo, Gabon, Cameroun, République Démocratique du Congo (RDC) et République Centrafricaine (RCA), chaque rivalisant dans le délai fixé pour se développer. Ainsi, au Cameroun, l'ambition est de devenir pays émergent en 2035, en République Démocratique du Congo, l'objectif est fixé en 2030 ; tandis qu'en République du Congo et au Gabon, la cible sera atteinte en 2025. La Guinée Equatoriale est encore plus ambitieuse, elle envisage son émergence économique pour 2020. La principale option de développement choisie dans ces pays s'appuie sur la valorisation du capital en ressources naturelles. Il ne s'agit pas simplement de poursuivre la dépendance du pétrole, qui dans tous ces pays contribue à plus de 60% des richesses nationales, mais de diversifier les ressources naturelles valorisées. Un indicateur de cette nouvelle donne est le défrichement progressif de forêts à des fins agricoles, minières ou infrastructurelles. Si on considère qu'environ 2 millions d'hectares de terres forestières ont été attribuées, au cours des 10 dernières années, pour des investissements non forestiers (agriculture, mines, infrastructures...), on peut alors dire sans ambages que les défrichements des forêts seront spectaculaires dans les années à venir. De même, la délivrance en 2011 de permis pétroliers sur le Parc de Virunga, le plus vieux de la RDC, est un exemple de la contradiction qui caractérise les gouvernements de la sous-région en matière de politiques environnementales.

Comment agir?

On l'a vu, REDD+ et FLEGT sont peu opérantes et littéralement incapables de remplir leurs principales missions de départ. Plus important, lorsqu'elles n'affectent pas négativement les communautés, elles ne leur apportent que très peu, à cause notamment des causes profondes brièvement décrites ci-dessus et auxquelles on pourrait ajouter une longue liste d'autres causes. TFA 2020 et AFR 100 et bien d'autres se heurteront à ces causes également. Il s'agit d'initiatives qui essaient de soigner par à-coups et non pas d'agir sur les problèmes majeurs de la gestion des ressources naturelles. TFA 2020, par son objectif de développer « une agriculture durable fondée sur le Partenariat Public-Privé » prévoit notamment d'accompagner également de petits producteurs. Il s'agira notamment d'accompagnements ponctuels dans le développement de plantations. Cependant, aucun accompagnement n'est prévu vis-à-vis des causes structurantes.



Pour ce qui est de l'AFR 100, il est sans doute encore très tôt pour évaluer sa capacité à positivement influencer les communautés forestières d'Afrique Centrale. Son objectif de « restaurer 100 millions d'hectares de paysages de forêts d'ici 2030 » est très ambitieux et certes louable pour les communautés forestières qui pourraient voir leur environnement restauré. Pourtant, les modalités d'accès aux terres ne sont pas encore précises. Sur le site Internet de WRI sur l'AFR 100, il est indiqué que des Etats auraient déjà donné leur accord pour la « restauration » de 41 million d'hectares (4). Parmi ces Etats, on compte la RDC et la RCA. A ce stade, aucun processus de consultation n'a été initié avec les populations de ces pays, pourtant il est certain que les terres forestières à « restaurer » seront des terres coutumières –ni l'Etat de RDC, ni celui de RCA ne peut prétendre disposer en propriété autant de terres. La question qu'on peut raisonnablement se poser est de savoir à qui profitera la « restauration » des forêts ? Si le but semble noble, les risques sont importants. Des exemples de projets REDD+ en RDC démontrent à suffisance qu'une initiative de restauration peut-être à la fois pernicieuse pour l'environnement (destruction de biodiversité de savane et remplacement par de la monoculture) et les communautés (accaparement des terres et destructions des ressources clés).

Fort de ce qui précède, on peut aisément envisager que TFA 2020 et AFR 100 pourraient suivre les pas de REDD+ et FLEGT, et par conséquent, affecter négativement les communautés ou ne pas améliorer significativement leurs conditions de vie. Ce ne sont là pas des raisons suffisantes pour déconseiller les communautés et la société civile à participer à leur mise en œuvre. En effet, il est bien connu qu'en général, ces acteurs sont divisés entre ceux qui pensent qu'il vaut mieux ne pas s'asseoir à la mauvaise table de négociation et ceux pour lesquels, quand on n'est pas autour de la table, on est sur la table, on en est le menu. Nous pensons pour notre part qu'il faut parfois s'impliquer dans ce type de processus ou tout au moins s'en informer pour disposer des outils suffisants pour soit les améliorer s'ils sont améliorables, soit les combattre si c'est nécessaire. Au demeurant, dans l'immédiat, trois actions peuvent être recommandées vis-à-vis de toutes ces initiatives dont la liste s'allongera sans doute dans les prochaines années :

- Construire un argumentaire avant même de s'asseoir autour de la table : un problème observé dans REDD+ et FLEGT est que la société civile et les communautés ont rarement réussi à imposer l'agenda. Pourtant les sauvegardes environnementales et sociales actuellement quasi obligatoires dans tout mécanisme REDD+ sont une preuve de la capacité de ces acteurs à influencer l'agenda, à condition qu'elles soient préparées à défendre leurs positions. Il s'agirait de bien travailler la cohésion interne comme préalable.
- Miser sur les droits substantiels : le principal apport de FLEGT au Congo a été l'adoption d'une loi sur les Peuples Autochtones. Les autres changements au Congo ou dans les autres pays ont davantage concerné des droits « mous », intangibles tels que le droit de participer à certains espaces de prise de décision. Il est important d'encourager les réformes qui visent véritablement à changer directement la vie des communautés, telles que celles qui pourraient permettre une meilleure sécurisation des droits fonciers coutumiers, un meilleur partage des bénéfices, un accès garanti aux instruments de réparation en cas de dommages subis, etc.
- Comparer, « nommer et apprécier » les bons exemples: les ONG de la sous-région doivent davantage documenter les exemples positifs de gestion des ressources naturelles des autres pays, afin de proposer des solutions concrètes et faisables à leurs



propres gouvernements. Un argument fréquemment avancé par ces derniers vis-à-vis de propositions pour des lois plus respectueuses des droits coutumiers est le suivant : « ce n'est pas faisable ». Pourtant la région est bondée d'exemples positifs. Le Ghana, le Botswana et le Burkina Faso...sont des exemples qui illustrent qu'il est possible de reconnaître d'importants droits fonciers aux populations, sans freiner le développement du pays. C'est au demeurant ce type de démonstration qu'à initié le réseau African Community Rights Network en publiant en 2014 un rapport comparatif des droits des communautés et REDD+ et FLEGT (5). Le réseau vient de développer un Index d'évaluation du niveau de protection des droits fonciers en Afrique. Une première analyse, sur la base de l'Index a récemment été faite dans 8 pays, et il est envisageable que les résultats s'orientent dans le sens de montrer ce qui est bien, afin de tirer tous les Etats vers le haut.

Téodyl Nkuintchua, nkuintchua@yahoo.fr

Centre pour l'Environnement et le Développement, www.cedcameroun.org

(1) <http://gabonreview.com/blog/developpement-durable-les-inquietudes-de-la-societe-civile-sur-la-nouvelle-loi-dorientation/>

(2) <http://www.radiookapi.net/environnement/2013/11/28/Allemagne-saisie-de-deux-cargaisons-de-bois-illegalement-exporte-de-la-rdc>

(3) <http://wrm.org.uy/fr/les-articles-du-bulletin-wrm/section2/le-projet-foret-tropicale-du-bassin-du-congo-les-communautes-se-mefient-de-la-revolution-de-conservation/>

(4) <http://www.wri.org/our-work/project/AFR100/restoration-commitments#project-tabs>

(5) <http://www.cedcameroun.org/flegt-redd-et-droits-des-communautes-aux-forets-et-a-la-terre-en-afrique-lecons-apprises-et-perspectives/>



Femme et foncier au Cameroun : entre lois et réalité

La force agricole du continent

Au Cameroun, comme dans plusieurs pays africains, les femmes vivent au quotidien des pratiques dans divers domaines de la société qui peuvent être considérées comme discriminatoires, particulièrement dans le domaine du foncier. « La femme est pour notre famille un bien tout comme la case ou la plantation » disait en 1949, Léon Mba leader du congrès Pahouin (1).



Le problème foncier est au cœur du débat au Cameroun depuis le lancement de la réforme annoncé par le Président de la République au comice agro-pastoral le 17 janvier 2011, et plus encore celui de l'accès de la femme au foncier, car comme disent les adeptes des droits de la femme, celles-ci pourraient ne plus vouloir ou pouvoir investir sur des terres dont elles ne sont pas propriétaires. De plus, selon certains défenseurs des droits des femmes, « La quasi-totalité des femmes n'a pas accès aux droits fonciers formels. Et cette exclusion fragilise la capacité des femmes à investir dans l'exploitation de leurs terres » d'où la nécessité de clarifier la situation foncière de la femme. Le droit coutumier reste donc de mise ceci dans un contexte à dominance patriarcale dans lequel les femmes n'héritent pas de la terre et par conséquent n'ont pas de contrôle sur celle-ci quand on sait que les femmes en Afrique produisent 60% et ne détiennent que 1% des terres de ce continent, ce sont les mêmes chiffres au Cameroun alors qu'elle représente 70% de la main d'œuvre (2). Au regard de ces statistiques nous nous rendons compte que le problème n'est pas l'apanage du Cameroun seul. Or, selon de récentes estimations, les femmes africaines (Afrique subsaharienne) constituent près de 70 pour cent de la force agricole du continent et produisent environ 90 pour cent de toutes les denrées alimentaires. Le droit coutumier ne leur donnant que l'accès, il est de bon ton de faire une distinction entre accès, utilisation et contrôle. Or, la terre en milieu rural est la principale source de revenu et de subsistance. Sur le plan pratique, l'absence de contrôle exposerait la femme à une grande insécurité et rendrait sa situation foncière et par-delà sa situation économique très précaire surtout dans un contexte de cessions de terre à grande échelle.

Cet article comporte 4 parties. La première aborde le contexte du droit foncier au Cameroun, ensuite il montre le difficile accès des femmes à la terre dû aux pesanteurs coutumières qui est exacerbé par les différents changements de statuts de la femme, ce document pour finir fait une transversalité entre le statut foncier des femmes rurales et celui des femmes dans les grandes villes pour montrer l'urgence de trouver une solution pour la sécurisation des droits foncier de la femme en milieu rural.

Le contexte de la construction du droit foncier au Cameroun et son incidence sur les droits fonciers de la femme

Nous ne pouvons-nous étendre sur le foncier de la femme sans faire un bref historique de la gestion du droit foncier au Cameroun. En effet, Le droit foncier au Cameroun est caractérisé par la cohabitation du droit coutumier et du droit dit positif ou moderne. Le régime foncier camerounais fait une distinction entre les terres immatriculées et étant rangées dans celles faisant référence à un droit de propriété privé et celle du domaine national libre de toute occupation mais étant mises en valeur par les communautés coutumières. Par ailleurs, l'ordonnance de 1974 l'immatriculation comme seule preuve de la propriété vient davantage compliquer la situation des communautés rurales. En effet, le secteur rural est à dominance régit par le droit coutumier qui n'intègre pas encore la question du titre foncier, c'est donc dans ce contexte que la question du statut foncier de la femme reste ouverte et problématique.

Or, la terre est un facteur important dans le processus de développement, elle occupe une place centrale dans la lutte contre la pauvreté pour les populations rurales. Le droit foncier camerounais, reconnaît les mêmes droits aux hommes et aux femmes. Cependant, dans la pratique, les femmes perçoivent une marginalisation qui prend



origine dans les pratiques coutumières dites discriminatoires. Elles possèdent le moins de terres d'environ 10% seulement dans le monde et sont au quotidien confrontées à une situation de dépendance foncière. Il s'agira donc de chercher à savoir pourquoi les femmes font face au problème de discrimination au niveau rural et pourquoi le fait pour elle de ne pas pouvoir être propriétaire de la terre pose un problème aujourd'hui dans ce milieu ?

Pratiques patriarcales et difficile accès à la terre pour la femme

Dans les zones rurales, la terre est gérée de manière collective. Les femmes y jouent un rôle central au Cameroun bien qu'elles soient les premières affectées par l'insécurité foncière en milieu rural, ce qui fragilise leur capacité à investir. Cela s'expliquerait par le caractère dit discriminatoire de la gestion du foncier rural, en effet, la femme n'est en général pas propriétaire des terres. On lui prête la plupart de temps un lopin de terrain à cultiver, tandis que « la propriété » est celle de sa famille ou de son mari. Par ailleurs, les femmes ignorent le droit écrit qui régule leurs droits fonciers, mais encore plus les us et coutumes conduisent celles-ci à une sorte d'auto-exclusion en ce qui concerne la gestion du foncier au sein de la communauté qu'elles perçoivent comme étant une affaire d'hommes.

A l'évidence, dans le monde coutumier, il n'est point question d'individualisme et il n'ya non plus une liberté totale des hommes au sens que nous donnons à ce mot. Dans ces sociétés, les femmes semblent être sous la coupe apparente des hommes qui semblent faire peser sur elles des contraintes. Que ce soit dans leur famille de mariage ou dans leur famille de naissance elle se retrouve toujours sous la férule de ces derniers. En effet, seuls les enfants mâles ont droit à la terre et cela se fait au prorata du nombre de garçons que compte la famille. Au Cameroun comme dans la plupart des pays africains ce sont des systèmes de gestion patriarcale qui existent dans les villages, les femmes rurales qui pourtant constituent le moteur dans la lutte pour le développement et qui sont pour la plupart des agricultrices ne disposent pas de terres à cause des coutumes qui les empêchent d'hériter. Pour conclure, elles n'ont pas d'accès direct à la terre.

Changement de statut d'une femme, facteur de changement de ses droits fonciers coutumiers ?

Pour les femmes célibataires, au plan coutumier, il leur est reconnu une portion à utiliser tout au long de leur vie, seulement, au cas où elles décidaient de se marier, la terre resterait dans le patrimoine familial de la famille d'origine.

Par contre, la femme mariée elle, acquiert l'usage de la terre par son mari, elle peut y mener toutes les activités qu'elle veut, généralement elle y fait ses plantations. De façon générale, la femme mariée n'a que l'usufruit sur les terres qu'elle occupe. La question du régime matrimonial ne se pose pas beaucoup dans le monde rural où la plupart de couples vivent en concubinage ou dans des mariages parfois polygamique. Mais pour déterminer l'accès des femmes à la terre et leur contrôle, il est important de connaître l'état matrimonial car il y'a habituellement une interaction entre toutes les lois qu'elles soient religieuses, coutumières, civiles ...



La situation de la veuve varie selon qu'elle a eu des enfants ou non. Quand elle n'en a pas, elle peut se voir chasser et ses terres arrachées par sa belle-famille. Ainsi, la condition pour qu'elle puisse continuer d'utiliser les dites terres c'est la présence des enfants. A Ndikibil par exemple, village situé dans la localité de Ndikinimeki et comme dans beaucoup d'autres régions du Cameroun, lorsqu'une femme perd son mari, il est régulier qu'elle voie ses terres arrachées par la famille de son mari. Quand bien, même elle a eu des enfants avec lui, ces décisions sont souvent liées à la cupidité des membres de la famille de son défunt époux qui lui font perdre ses terres : soit parce qu'elle n'a donné que des filles, soit parce que ses enfants garçons sont encore jeunes et incapables de revendiquer eux-mêmes leur droit sur les terres de leur défunt père.

La fragilité des droits coutumiers des femmes découlent donc de l'application des règles coutumières, qui elles s'expliquent par le besoin de préservation du patrimoine foncier coutumier, les raisons que l'on peut mettre en exergue ici et qui viennent des autorités traditionnelles sont entre autres :

- la femme n'est pas stable, elle doit plus tard aller en mariage ;
- l'homme prévaut devant la femme en sa qualité de chef de famille ;
- le droit de travailler sur une terre mais pas d'en devenir propriétaire est le seul droit accorder sur les terres aux femmes dans les pratiques coutumières;
- la femme amoureuse propriétaire de terres peut être facilement trompée et pourrait dans ce cas donner les terres à son amoureux ;

Ainsi, selon les détenteurs de la coutume l'exclusion de la femme en matière successorale serait un moyen de préserver le patrimoine familial.

Rapport entre régime foncier et droit coutumier pour les femmes

La situation foncière de la femme est différente dans les villes de celle qui vivent en milieu rural. Même si la terre de manière traditionnelle appartient aux hommes, qui ont le droit à l'héritage et de gestion, les femmes vivant dans les villes et disposant des moyens financiers peuvent acheter des terres au même titre que des hommes : pratiques de plus en plus, observé dans nos villes chez les femmes célibataires et celles mariées sous le régime de biens séparés. Or, en milieu rural la situation ne se pose pas car, traditionnellement dans les villages la société est patriarcale et ce sont les hommes qui héritent de la terre et décident de son utilisation. Cette situation existe malgré le fait que la Constitution de 1996 garantit le droit de propriété indépendamment du sexe et que le législateur ne spécifie pas la question de l'individu quelque soit le sexe quand il définit le droit de propriété foncière. Ce constat nous amène à nous rendre compte, de l'importance et de la prérogative de la coutume sur les terre en milieu rural, même lorsque la loi semble restreindre son influence en prônant la non-discrimination et l'égalité de tous.

La situation de la femme en milieu rural résume toute l'étude même de leurs droits patrimoniaux car elles sont en perpétuelle tutelle. Tel qu'il est aujourd'hui, le régime foncier coutumier camerounais ne reconnaît pas aux femmes le droit d'avoir la qualité de propriétaire de la terre, la voix de la femme importe peu quand il s'agit des questions de la terre, parce que selon les défenseurs de ce droit, la femme est considérée comme étant en perpétuelle changement de statut. De plus, il existe une nette différence entre la jeune fille et la femme mariée : tandis que la jeune fille peut encore être tolérée parce



qu'on constate à certains égards qu'elle a une capacité plus grande car, elle peut si elle n'est pas mariée avoir de sa famille un lopin de terre qu'elle possède en jouissance, la femme mariée quant à elle au plan coutumier, est toujours considérée par la belle-famille comme une étrangère ne s'étant pas complètement séparée de sa famille prête à partir en cas de divorce ou de décès de l'époux.

Conclusion

Au regard de ce que l'on a pu analyser de la situation foncière des femmes au Cameroun, il faudrait certainement trouver un moyen de concilier le droit coutumier au droit écrit pour que les femmes puissent se trouver en sécurité et dans le même temps trouver des garde-fou pour que le patrimoine coutumier ne soit pas éloigné du village. Il faudra certainement regarder au-delà des réformes politiques et adopter un vrai changement de comportement à la base en ce qui concerne le droit des femmes à la terre autant le comportement des femmes que des hommes car les droits fonciers de la femme sont indispensables non seulement pour elles-mêmes mais aussi pour garantir la sécurité alimentaire.

Michèle ONGBASSOMBEN, michelebatende@yahoo.fr

Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), www.cedcameroun.org

(1) Cité par G. Baladier in sociologie de l'Afrique noire, PUF, 1955.

(2) MINADER-DESA-AGR-STAT n°16, <http://www.minader.cm/uploads/DESA/AGRI-STAT%2016.pdf>



RDC : des communautés se mobilisent pour se libérer d'un siècle de plantations coloniales de palmiers à huile

Les palmiers à huile sont originaires des forêts d'Afrique centrale et occidentale, et elles sont inséparables des peuples de ces régions et de leurs cultures. Dans cette partie du monde, les communautés dépendent des palmiers à huile depuis des milliers d'années, en tant que source d'aliments, de textiles, de médicaments et de matériaux de construction.



Néanmoins, la plupart des palmiers à huile du monde sont cultivés loin de là, en Asie du Sud-Est, non pas en bosquets au milieu des forêts mais sous la forme d'énormes plantations qui ont remplacé les forêts d'autrefois. Ces plantations sont un produit de l'héritage brutal de la colonisation européenne.

Quand les Européens envahirent l'Afrique centrale et occidentale au dix-neuvième siècle, ils comprirent (de façon très étroite) que la culture des palmiers à huile pouvait être une source de richesses. Ils commencèrent à s'emparer des bosquets de palmiers de la population locale et à arracher les forêts pour y faire des plantations. L'un des pionniers fut le Britannique Lord Leverhulme qui, en semant la terreur chez les habitants, les réduisit en esclavage pour transformer en plantations de vastes étendues de la forêt congolaise. Les plantations de palmiers à huile de son entreprise allaient finir par s'étendre sur l'Afrique centrale et occidentale, puis en Asie du Sud-Est, et poser les bases d'une des plus grandes entreprises alimentaires du monde, la multinationale Unilever. Celle-ci vendit ses plantations de palmiers à huile il y a près d'une décennie, mais elle reste l'une des plus grandes acheteuses d'huile de palme du monde.

Les communautés qui vivent à proximité ou à l'intérieur des anciennes plantations d'Unilever sont parmi les plus pauvres d'Afrique. Lors d'une réunion des leaders des communautés africaines qui luttent contre les plantations de palmiers à huile, tenue récemment à Mundemba, au Cameroun, les membres d'une équipe qui faisait une étude de terrain ont été consternés par les conditions de vie des habitants de Ndiyan Town, un village situé dans une ancienne plantation de palmiers à huile d'Unilever, dirigée maintenant par la société camerounaise Pamol. (1) Depuis des décennies, ces plantations n'ont apporté que la misère à la communauté.

Les terres des plantations d'Unilever dans le bassin du Congo n'ont pas été restituées aux habitants. Elles ont été vendues à profit à une nouvelle série d'entreprises, dont quelques-unes sont nationales, d'autres sont des multinationales qui ont des plantations dans d'autres pays, et certaines appartiennent à d'autres secteurs d'affaires sans expérience en matière de plantations. Quelques-unes des plantations de palmiers à huile d'Unilever en République démocratique du Congo appartiennent à cette dernière catégorie.

Après cent ans dans ce qui est maintenant la RDC, Unilever vendit en 2008 trois de ses plantations de palmiers à huile à la société Feronia, inscrite jusqu'à une période récente aux îles Caïmans. Cette société, cotée maintenant à la bourse de Toronto, Canada, et qui appartient majoritairement à des fonds de développement européens, n'avait aucune expérience préalable en matière d'agriculture. La vente de ces plantations en RDC rapporta à Unilever environ 14 millions USD au comptant et laissa aux nouveaux propriétaires un passif de près de 10 millions USD.

En octobre 2015, douze leaders des villages situés à l'intérieur de plusieurs concessions des provinces d'Équateur et Orientale où Feronia possède des plantations (Yahuma, Boteka, Basoko, Yaligimba, Yalifombo, Mosité, Lokutu) se réunirent à Kampala, en Ouganda, pour parler de leurs expériences et définir des actions communes afin de libérer leurs communautés de l'occupation et de l'exploitation qu'elles subissent depuis des générations. La réunion eut lieu à Kampala pour des raisons de sécurité.



Ce fut aussi l'occasion pour l'ONG congolaise RIAO-RDC et ses partenaires internationaux de fournir aux communautés des renseignements sur Feronia dont elles n'étaient pas au courant. Avant la réunion, Feronia et son principal actionnaire, le fonds de développement britannique CDC, avaient publié des déclarations où ils affirmaient que l'entreprise était en train d'améliorer le niveau de vie des travailleurs et des communautés locales et qu'elle observait pleinement les lois et les normes nationales et internationales concernant ses concessions foncières et ses méthodes de travail. (2)

Les leaders communautaires, scandalisés par les affirmations de l'entreprise et de la CDC, publièrent une déclaration collective pour mettre au clair la situation réelle dans leurs communautés. Ils rejetèrent les allégations de Feronia et de la CDC, les qualifiant de mensonges. D'après eux, la situation des communautés s'était détériorée depuis que Feronia avait racheté les plantations en 2008. Leurs foyers, leurs écoles, leurs cliniques et leurs rues étaient dans un état effroyable et, contrairement à ce que l'entreprise affirmait, aucune nouvelle infrastructure et aucun nouveau foyer pour les travailleurs n'avaient été construits.

La CDC affirmait que le salaire moyen des travailleurs des plantations était monté à 4 USD par jour, mais d'après les leaders il est fréquent que les travailleurs ne soient pas payés du tout et, quand ils le sont, leur salaire ne dépasse pas 1,5 USD par jour. À l'affirmation de l'entreprise que les travailleurs reçoivent des « bonus », les leaders répondent que ce mot-là doit être une invention récente car il s'agit d'un concept inconnu dans les plantations de Feronia.

Les leaders ont défié la CDC à venir voir de ses propres yeux ce que Feronia a fait à la population locale. « L'argent que vous donnez à Feronia ne parvient ni aux travailleurs ni aux communautés locales », disent-ils.

Ils disent aussi que ce que les communautés veulent par-dessus tout, c'est qu'on leur rende leurs terres. Elles ont assez souffert et elles en ont eu assez des fausses promesses.

À la fin de la réunion, les leaders formèrent une nouvelle alliance des communautés atteintes par Feronia et s'engagèrent à travailler ensemble pour faire avancer leurs réclamations.

Depuis janvier 2016, l'institution financière de développement du Royaume-Uni, CDC, et plusieurs autres fonds de développement européens, sont les actionnaires principaux de Feronia grâce à leurs investissements dans le Fonds africain pour l'agriculture. Il s'agit d'un fonds d'investissement privé basé à Maurice et financé par des institutions financières de développement africaines, bilatérales et multilatérales. Son Fonds d'assistance technique (TAF d'après l'anglais) est financé en premier par « la Commission européenne et géré par le Fonds international pour le développement agricole (FIDA). Le TAF est patronné par la Société italienne de développement, l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA) ». En outre, des banques de développement allemandes, belges et néerlandaises figurent aussi parmi ses investisseurs. (3)

Le colonialisme est revenu à son point de départ et, une fois de plus, l'exploitation est justifiée par le « développement », comme si les horreurs du système colonial des



plantations n'avaient jamais existé. Si les gouvernements européens souhaitent vraiment se racheter, ils doivent se centrer sur l'indemnisation et le soutien des communautés qui réclament la fin de l'occupation, et veiller à ce que les terres des concessions qui arriveront à terme dans un proche avenir soient restituées aux communautés.

RIAO–RDC et GRAIN

(1) <https://www.grain.org/e/5426>.

(2) <http://business-humanrights.org/en/dem-rep-of-congo-report-raises-concerns-about-land-grabs-inadequate-consultations-compensation-by-feronia-unilever>.

(3) http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/578007/EXPO_STU%282016%29578007_EN.pdf (pages 20 et 21).



L'Agrobusiness, un pavé vers la dépendance alimentaire en Afrique

Dans le village de Yalifombo, en République Démocratique du Congo (RDC), le long du fleuve Congo, se trouvait une communauté essentiellement agricultrice. Dans ce village il a été donné de voir comment l'économie locale qui tournait autour du travail du palmier à huile traditionnel s'est effondré suite à la montée en puissance des plantations industrielles. Dans toute la sous-région, que ce soit à Mundemba (Cameroun) ou Mboma (Gabon), on observe cette concurrence grandissante de l'agro-industrie face aux économies agricoles locales. Le modèle aujourd'hui encouragé par certaines Politiques publiques, l'agrobusiness est en train de détruire les systèmes qui ont depuis de longues années constituer une réussite pour les paysans.

Les Organisations paysannes Africaines et les ONGs ne cessent d'affirmer : le futur de l'agriculture ne saurait être garanti par l'agriculture industrielle mais plutôt par l'agriculture paysanne (1). Cette agriculture qui nourrit le monde et est capable de refroidir la planète à l'aide de l'agroécologie et du respect de la biodiversité.

Pour exemple, dans son rapport intitulé « libérer le potentiel des exploitations familiales », le Conseil National de Concertation des Ruraux (CNCR) du Sénégal démontre bien que les exploitations familiales sont très bien capables de nourrir le Sénégal et que ce



n'est pas l'agrobusiness qui le fait en ce moment déjà. L'agriculture familiale est la principale pourvoyeuse d'alimentation des Sénégalais, et subvient à 70 % de leurs besoins tant en milieu rural qu'en milieu urbain (2).

Pourtant le modèle agrobusiness continue d'être imposé par de fortes pressions.

Les Etats africains après toutes les promesses faites à Malabo en 2003, lors du sommet de l'Union africaine, (allouer au moins 10% de leur budget national à l'investissement agricole à l'horizon 2008) continuent d'attendre des institutions financières internationales pour développer l'agriculture qui devra nourrir leurs populations.

Ces institutions financières internationales et avec en tête de bataillon la Banque Mondiale et son « win-win » s'acharne à redéfinir l'agriculture africaine avec ses programmes et une grande implication du monde de la finance, des instruments financiers et des incertitudes qui accompagnent ce type de mécanismes.

La République Démocratique du Congo (RDC), un des champs d'expérimentation de ses politiques a vu naître en 2014 un 1er Parc Agro-Industriels (PAI), sur une promesse de 20 au total à réaliser. Une initiative du Président de la république de ce pays suite à la volonté du NEPAD – New Partnership for Africa's Development - (3) mais qui très vite est dénoncé par les paysans congolais (4).

Ces paysans qui dénoncent entre autre le manque de consultation, de transparence, et d'implications des Organisations paysannes, révèle aussi la propension à l'agrobusiness de ce programme encouragé par la Banque mondiale. Les Parcs Agro-Industriels, loin de contribuer au développement de ce pays et à la réduction de la pauvreté risquent plutôt de produire le déplacement des communautés de leurs terres, et l'accapement de ces dernières.

Les paysans congolais qui se retrouvent ainsi face à un système (facilité fiscale, promotion de certains type de culture) qui est visiblement mis en place pour favoriser les investisseurs étrangers et non pas les petits paysans.

Un autre terrain de jeu de l'agrobusiness est le Gabon, où un programme du nom de GRAINE (5) met en scène le Groupe Singapourien OLAM International et la République Gabonaise dans un partenariat public-privé pour « développer l'agriculture ».

Ce programme vise à créer 30.000 auto-emplois et vise à occuper 200.000 ha de terres agricoles. Il a déjà commencé à accaparer les terres des communautés de Mboma dans le département du Woleu (6).

D'autres parts le programme GRAINE fait une part belle au groupe Américain Caterpillar à travers un contrat de 140 millions de dollar, pour l'achat de 475 Bulldozers. Pourtant ce que demandent les communautés, c'est simplement de pouvoir garder leurs terres et de faire une agriculture saine. Une autre compagnie très investie dans l'agrobusiness au Gabon et dans d'autres pays de l'Afrique comme la Cote d'Ivoire, est la compagnie SIAT.



Etablie dans le palmier à huile et l'hévéa entre autre, elle a aussi recours aux techniques d'insémination artificielle pour accroître le cheptel au Gabon. SIAT dont le siège est à Bruxelles (Belgique) est détentrice de plusieurs concessions et occupe environ 15.000ha de terres au Gabon.

Bien que revendiquant une lourde responsabilité sociale, elle est plutôt interpellée sur la crédibilité et la véracité de son Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) réalisée en 2012 dans la région de Bitam/Minvoul (7).

Ces quelques exemples dans le bassin du Congo illustrent bien que contrairement à cette volonté de qualifié de « gagnant-gagnant » ou « d'investissement responsable », les projets d'investissements étrangers dans le secteur agricole et leur modèle d'agriculture mis en avant l'agrobusiness, il serait plus utile aux Etats Africains d'investir et de bâtir sur l'agriculture paysanne, gage de souveraineté alimentaire.

L'agrobusiness, malgré toutes les facilités qui lui sont faites continue de ne pas convaincre les paysans et nécessiterait d'être stoppée pour le bien être des communautés et la paix dans les pays. Il est vraiment temps d'arrêter de promouvoir des politiques comme la Sécurité Alimentaire et la Nutrition (NASAN) du G8, les accords de partenariat économique (APE) de l'Union Européenne ou le Millennium Challenge Corporation (MCC) des Etats Unis, qui arrivent tous avec des exigences de changements de politiques foncières et semencières pour les Etats Africains.

La souveraineté alimentaire des populations va avec la liberté dans la production. Un choix libre et éclairé qui n'est pas sous une exigence du marché mondiale.

Or c'est bien le contraire que propose l'agrobusiness ou il faut produire l'hévéa, le teck ou l'eucalyptus.

GRAIN, <https://www.grain.org/fr>

(1) <http://fsm2015.altermondes.org/le-monde-est-nourri-a-90-par-lagriculture-familiale/>

(2) http://www.cncr.org/sites/default/files/cncr_rapport_suivi_des_efa.pdf

(3) <http://www.nepad.org/>

(4) <https://www.sosfaim.be/wp-content/uploads/2014/11/s2-PAI-plaidoyer-AgriCongo.pdf>

(5) <http://graine-gabon.com/>

(6) <http://www.farmlandgrab.org/25462>

(7) <http://wrm.org.uy/fr/les-articles-du-bulletin-wrm/section3/gabon-un-nouveau-rapport-met-en-garde-sur-les-consequences-de-la-proliferation-des-plantations-industrielles-de-palmiers-a-huile-et-dheveas/>



Les aires protégées du Bassin du Congo : des résultats décevants pour les peuples et pour la biodiversité (*)

La création d'« aires protégées » dans toutes les régions du monde est fondée surtout sur une philosophie née aux États-Unis à la fin des années 1800 et qui donna lieu à un mouvement pour l'établissement de parcs nationaux dont le but était d'éviter toute intervention humaine dans certaines zones pittoresques et de grande beauté naturelle. Cette approche nord-américaine de la nature – qui ignore souvent le rôle fondamental que les peuples autochtones ont joué dans la gestion des paysages, et qui comporte un courant sous-jacent de racisme – a été appliquée à beaucoup d'endroits du monde, souvent avec des effets dévastateurs sur les peuples qui vivent dans les forêts. Malgré ces réalités locales, la protection autoritaire de la nature « avec des armes et des gardes » reste la norme ; de grandes étendues sont réservées et on interdit aux populations locales l'accès à ces zones et l'utilisation des ressources naturelles dont elles ont dépendu pendant longtemps. La planification de la conservation continue d'être dominée par les experts en sciences de la nature et les ONG écologistes internationales, souvent au mépris de l'histoire, des connaissances, des moyens d'existence et des droits fonciers et d'usufruit de la population. Les attitudes intolérantes et coercitives des directeurs des parcs à l'égard des peuples autochtones qui les habitent ont été dénoncées à maintes reprises dans le monde entier.

Les aires protégées du Bassin du Congo

La superficie qui bénéficie du statut d'Aire protégée dans le Bassin du Congo a considérablement augmenté pendant la dernière décennie et va continuer de le faire, puisque les gouvernements font des pieds et des mains pour atteindre les objectifs définis au plan international. Le Gabon et la RDC, par exemple, ont intégré ces objectifs dans leurs politiques nationales, tandis qu'au Cameroun, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo la superficie protégée dépasse déjà l'objectif international de 17 %. Or, cette affectation de vastes étendues à la conservation représente en fait une menace directe pour les territoires des communautés autochtones ou autres qui dépendent des forêts, et donc pour leurs moyens de subsistance.

Aucun de ces pays ne reconnaît vraiment les droits de propriété foncière des communautés (tous leur reconnaissent certains droits d'usage mais, dans la pratique, il est rare que ces droits soient respectés). La plupart des aires protégées du Bassin du Congo appartiennent à l'État, même lorsque leur gestion dépend presque entièrement



des communautés locales et de leurs méthodes coutumières. Le fait d'affecter des espaces à la conservation comporte toujours une forme de dépossession pour les gens qui dépendent de ces forêts, la plus courante étant le déplacement ou l'expulsion pure et simple, et des restrictions concernant les moyens d'existence et les activités culturelles.

Du point de vue politique, la création des aires protégées a été un instrument de contrôle du territoire qui a débuté à l'époque coloniale, lorsque des réserves de chasse ont été créées au profit des élites. Les populations locales étaient déplacées ou bien leur utilisation de ces terres était sévèrement limitée. Ces tendances ont continué après l'indépendance, lorsque les gouvernements nationaux ont officiellement classé ces zones aires protégées. Beaucoup d'entre elles sont maintenant des parcs nationaux, ce qui limite encore plus l'accès et l'utilisation de ressources, tandis que les réserves communautaires et les zones conservées par la communauté sont extrêmement rares.

Le colonialisme, les donateurs et les ONG écologistes

Les agences gouvernementales chargées des aires protégées dépendent fortement des donateurs internationaux et des grandes organisations écologistes pour disposer d'orientation stratégique, de matériel technique et, bien entendu, de fonds. En RDC, deux exemples illustrent bien cet aspect. L'un d'eux est celui du Parc national des Virunga, le plus ancien d'Afrique, créé en 1925 par le roi de Belgique « en grande partie à cause de la pression constante d'un biologiste américain », d'après le site web officiel du parc. Le deuxième est le Parc national de Lomami, actuellement en cours de classement grâce aux pressions, cette fois aussi, de savants états-uniens. L'exemple récent de Lomami, dont le processus de classement est semblable à celui de la plupart des aires protégées récemment désignées dans la région, montre que la situation de départ est toujours la même : des écologistes « occidentaux » influent énormément sur la création des aires protégées.

Bien que les États-Unis et l'Union européenne soient les principaux donateurs pour la conservation dans le Bassin du Congo, il en existe d'autres très importants, comme l'Initiative norvégienne pour le climat international et les forêts (NICFI d'après l'anglais), qui encourage la mise en œuvre de programmes REDD+ dans la région, les gouvernements allemand et français et la Banque mondiale. Des ONG écologistes internationales sont les principales bénéficiaires de ces fonds (qui s'ajoutent à ceux qu'elles obtiennent d'autres sources, comme les donateurs individuels et le sponsoring d'entreprises). Ces ONG maîtrisent la circulation de l'information et sont capables d'influer sur les stratégies de conservation nationales et régionales. Malgré les centaines de millions de dollars alloués à des projets de conservation pendant la décennie passée, les preuves tangibles d'initiatives de conservation réussies sont très rares. Les aires protégées n'atteignent même pas leurs propres objectifs de conservation, ce qui porte à s'interroger sur la durabilité du système de conservation actuellement appliqué dans la région.

Les gouvernements nationaux et les ONG locales ont très peu participé à la conception et à la mise en œuvre des projets de conservation dirigés par de grandes ONG écologistes étrangères. De ce fait, la participation des communautés locales a été encore plus limitée. Celles qui entourent les zones de conservation connaissent leur poids et leurs rapports avec ces acteurs se caractérisent souvent par la méfiance et les conflits. D'après le témoignage d'un autochtone du Sud camerounais, «Les Dobi-Dobi [WWF]



ont plus d'argent que personne. Ils travaillent avec tous les gros bonnets d'ici, les 'évolués', les industries extractives, les safaris et même avec les ministres à Yaoundé. Et les blancs sont derrière eux, même le Prince d'Angleterre [sic] et la Banque mondiale ».

Les aires protégées et les industries extractives

Le modèle de conservation coexiste avec un modèle de développement basé sur l'extraction de ressources qui a des effets décidément dévastateurs. Les programmes de conservation ont souvent été explicitement conçus pour ne pas s'opposer à ces activités extractives, comme l'exploitation du bois, les mines, les concessions pétrolières et l'agro-industrie, et les étendues de forêt qui sont transformées en plantations de palmiers à huile et d'hévéas ne cessent de croître.

L'étude « Les aires protégées du bassin du Congo : quels résultats pour les peuples et pour la biodiversité ? », publiée par la Rainforest Foundation UK, montre que plus de la moitié des 34 aires protégées examinées dans la région ont des concessions minières, près de la moitié ont des concessions pétrolières, et une réserve a trois concessions forestières à l'intérieur de ses frontières.

Quels sont les principaux problèmes auxquels se heurtent les peuples et les communautés tributaires des forêts quand on crée des aires protégées dans leurs territoires ?

- **Les aires protégées menacent leurs moyens d'existence et leur bien-être.** Sans exception, toutes les communautés de la zone concernée par l'étude sur le terrain de la Rainforest Foundation UK associent les aires protégées à une augmentation de leurs difficultés économiques. La limitation de leur accès à la nourriture (qui, dans certains cas, a abouti à la malnutrition) et aux produits forestiers est en train de porter atteinte au bien-être de la population. Aucune compensation ne leur a été attribuée (ou n'a été signalée) pour leur déplacement ou pour la perte de leurs moyens de subsistance.
- **Les initiatives de conservation ne respectent pas les droits de l'homme.** Il existe un écart énorme entre les obligations, les principes et les engagements des gouvernements nationaux en matière de droits de l'homme et ce qui se passe sur le terrain. Les instruments qui reconnaissent aux communautés locales et autochtones des droits à la terre, à la subsistance, à la participation et à la consultation sont constamment ignorés et, dans certains cas, ouvertement violés.
- **Les conflits et les atteintes aux droits de l'homme sont monnaie courante autour des aires protégées.** Les communautés voisines de plusieurs aires protégées de la région signalent des abus et des violations des droits de l'homme, notamment par des « éco-gardes », en plus d'une forte tendance à la militarisation de la région. Les abus sont généralement associés à une politique agressive de lutte contre le braconnage dont les communautés locales sont souvent la cible, alors que les effets de la chasse de subsistance qu'elles pratiquent sont négligeables par rapport à ceux de la chasse destinée aux centres urbains du pays ou aux marchés internationaux. Les conflits avec les éco-gardes ne sont pas dus seulement aux restrictions qu'ils imposent mais à leur comportement brutal à l'égard de la population locale, qui inclut la torture, des punitions cruelles, des détentions et des confiscations arbitraires, l'entrée avec effraction, l'intimidation et le viol. De nombreux abus comprenant des violences physiques et la destruction de propriété ont été rapportés aussi au moment des expulsions qui ont eu lieu pour la création des parcs.



- **Tandis que les communautés locales subissent une forte diminution de leurs moyens de subsistance, les industries extractives sont tolérées.** Alors que les promoteurs de la conservation ont tendance à considérer les populations locales comme la plus forte menace immédiate contre les aires protégées, les gouvernements nationaux tolèrent généralement les activités bien plus nuisibles des industries extractives.
- **Les peuples autochtones souffrent des effets des aires protégées dans une mesure disproportionnée.** Les peuples autochtones semblent avoir été les principales victimes, probablement en raison de leur dépendance de la chasse et de l'étendue de leurs territoires. Les zones habitées par des peuples autochtones sont précisément celles qui, aujourd'hui, sont considérées par les défenseurs de l'environnement étrangers comme les plus riches en biodiversité. Cette position de vulnérabilité fait qu'ils soient aussi très exposés aux effets négatifs du modèle de conservation. La plupart des cas de déplacement relevés au moment de l'étude concernaient des peuples autochtones.
- **La participation et la consultation des communautés locales sont presque inexistantes.** Dans un tiers seulement des aires protégées analysées les communautés locales ont été consultées, et une poignée d'entre elles a participé à la prise de décisions. Dans la majorité des cas, la démarche a consisté à imposer des restrictions strictes concernant l'accès aux forêts et à l'utilisation des ressources forestières, sans intégrer les méthodes coutumières de conservation ni les connaissances traditionnelles. Des projets REDD+ de grande envergure sont prévus en République du Congo et en RDC, qui vont empiéter en partie sur le parc national d'Odzala-Kokoua et sur la réserve de Tumba Lediima respectivement. Cela soulève de graves inquiétudes : dans les deux cas, les plans avancent sans rien qui ressemble à une consultation appropriée des communautés locales et, apparemment, les deux contiennent des dispositions qui pourraient finir par déposséder ces peuples encore davantage.

Conclusions

La plupart des initiatives de conservation mises en œuvre dans le Bassin du Congo ne réussissent pas à protéger les forêts et la biodiversité et ont de graves effets négatifs sur la population locale, de sorte qu'elles sont loin de pouvoir être considérées comme justes ou durables. Il est nécessaire de modifier de fond en comble la conception et la pratique de la conservation dans la région. Il faudrait considérer comme prioritaire de respecter la capacité des habitants à conserver la nature. Les communautés autochtones et autres du Bassin du Congo possèdent une connaissance minutieuse de l'écologie et des méthodes de conservation traditionnelles, et elles entretiennent des rapports très forts avec la forêt tropicale. Il faudrait reconnaître la grande importance des institutions de gouvernement locales, et les multiples liens de ces institutions avec leur environnement (en matière de subsistance, de culture, de spiritualité, d'identité) devraient être renforcés plutôt que rejetés.

Simon Counsell, simonc@rainforestuk.org et **Aili Pyhälä**, aili.pyhala@helsinki.fi,
Rainforest Foundation UK, <http://www.rainforestfoundationuk.org>.

(*) Le présent article est basé sur le rapport « Les aires protégées du bassin du Congo : quels résultats pour les peuples et pour la biodiversité ? », publié par la Rainforest Foundation UK. Ce rapport examine 34 aires protégées du Cameroun, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, du Gabon et de la République du Congo, et évalue leurs répercussions sur les peuples et la biodiversité. Le rapport est disponible sur :
<http://www.mappingforrights.org/files/37804-RFUK-World-Park-Online-French.pdf>



Infrastructures, développement et ressources naturelles en Afrique: Quelques exemples du Cameroun (*)

Dans un monde caractérisé par une croissance en berne, l'Afrique est généralement présentée comme le continent de l'avenir, avec une croissance moyenne autour de 5%, qui est restée constante, même pendant la crise financière mondiale. Le potentiel du continent est en effet élevé, avec des ressources naturelles diversifiées et faiblement exploitées: ressources extractives, bois d'œuvre, terres arables pour l'agriculture, etc. Le développement d'infrastructures est cependant nécessaire pour espérer assister à l'attraction escomptée des investissements sur le continent. Inspirés par l'exemple des dynamiques économies des nouveaux pays industrialisés d'Asie, d'Amérique du sud voire d'Afrique, de nombreux pays du continent aspirent à leur tour à devenir des économies émergentes à échéance d'une génération. Avec l'assistance de bailleurs de fonds ou d'investisseurs privés, ces Etats se sont engagés dans de vastes programmes de construction d'infrastructures, dans les domaines des télécommunications, de l'énergie et des transports. A titre d'illustration, la Banque Mondiale, dans un rapport intitulé *Africa Infrastructure: A Time for Transformation* (2010) dressait un diagnostic de la situation sur le continent. Le rapport constatait, entre autres, que plus de la moitié des gains de croissance de l'Afrique pouvait être attribuée aux infrastructures, et que cette proportion augmenterait dans les années à venir. Il chiffrait également à 93 milliards de dollars par an (dont un tiers pour la maintenance) l'effort financier nécessaire pour doter le continent des infrastructures dont il aurait besoin.

Les impacts de cette stratégie sur l'environnement et sur les droits des populations les plus pauvres du continent, bien souvent dépendantes des ressources naturelles pour leur subsistance ne sont pas toujours envisagées de manière adéquate, et il est possible que les communautés rurales paient finalement un très lourd tribut au développement des infrastructures. L'objectif de cet article est d'illustrer, à partir de deux projets d'infrastructure localisés au Cameroun, quelques-unes de leurs implications tentaculaires, et les risques qui leurs sont associés.

L'oléoduc Tchad-Cameroun (1)

Construit à partir de l'an 2000 pour transporter le pétrole brut produit au sud du Tchad (bassin de Doba) vers Kribi sur la côte atlantique du Cameroun, l'oléoduc de plus de 1000 km était alors le projet d'infrastructure le plus important jamais construit en



Afrique subsaharienne. Le Cameroun et le Tchad, pays hôtes de cet investissement n'avaient aucune expérience dans la réalisation et le suivi des études d'impact environnemental et social de projets d'une telle envergure. L'implication de la Banque Mondiale et de la Société Financière Internationale, partenaires financiers du projet, s'était alors traduite par l'application au projet des standards du Groupe de la Banque Mondiale (étude d'impact, régime des compensations autochtones, mécanismes de recours, ...). Et malgré l'attention particulière de l'opinion publique internationale, en raison des controverses ayant entouré les phases de préparation et d'approbation du projet, on a pu constater que les mesures d'atténuation sociale et environnementale n'avaient pas fonctionné comme prévu, et ces faiblesses avaient résulté en des impacts négatifs parfois non prévus mais désormais irréversibles. A titre d'exemple on peut citer la petite communauté de pêcheurs d'Ebomé, village de l'arrondissement de Kribi qui abrite le point de sortie de l'oléoduc vers l'océan atlantique. Cette communauté jadis prospère a vu son économie locale totalement détruite par le dynamitage d'un récif poissonneux situé à 2 kilomètres de la côte. Ce récif n'aurait pas été identifié lors de l'étude d'impact du projet, et sa destruction n'a donné lieu à aucune réparation immédiate malgré les protestations des pêcheurs. L'installation plus de cinq ans plus tard d'un récif artificiel sur le site n'a pas ramené les poissons. Il faut dire que pour la communauté d'Ebomé le récif était aussi un site sacré, habitat des « mami wata », esprits de l'eau, censés entre autres attirer le poisson et le mettre à la disposition du village. La destruction du récif aurait entraîné la colère et le départ des esprits... Ce cas n'est pas isolé, et plus de 10 ans après la célébration du premier baril de pétrole, on dénombre encore de nombreux problèmes non résolus dus à la construction de l'oléoduc. Après deux recours au Panel d'Inspection de la Banque Mondiale (2), deux recours sont actuellement en cours devant le bureau du Conseiller-médiateur de la Société Financière Internationale, ce qui atteste de la persistance des problèmes environnementaux et sociaux (3).

Bien qu'il soit déjà, en lui-même, un très grand projet d'infrastructure, l'oléoduc Tchad-Cameroun ne constitue cependant que la colonne vertébrale d'un vaste réseau d'oléoducs qui se mettra progressivement en place autour du Lac Tchad pour acheminer vers l'océan atlantique le pétrole de l'hinterland. Chacun des gisements pris individuellement ne serait pas économiquement viable, s'il fallait assurer le transport du brut par un oléoduc individuel partant de la zone pétrolière vers l'océan. La viabilité économique n'est ainsi assurée que par la mutualisation d'une partie des coûts de construction de l'infrastructure de transport. C'est en cela que l'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun présente un tel intérêt stratégique: il permet d'encourager la recherche et l'exploration pétrolières dans toutes les régions situées à distance raisonnable de son tracé. C'est sans doute pour cette raison que la Banque Mondiale avait apporté une assistance décisive à la construction de l'oléoduc, par un financement, mais aussi par l'indispensable assurance contre le risque politique sans laquelle le projet aurait très difficilement pu avoir lieu, dans le contexte d'instabilité politique que connaissait alors le Tchad. Les nouveaux permis pétroliers sont presque tous situés dans des zones sensibles: à l'intérieur du Lac Tchad, dans le Parc National de Waza, dans la plaine d'inondation de Waza-Logone, de part et d'autre de la frontière entre le Tchad et la République Centrafricaine, etc. Ces projets, tout comme celui bien plus avancé et situé au sud-est du Niger (voir la carte), n'ont pas fait l'objet d'Etudes d'Impact Environnemental et Social conduites dans le respect des standards de la Banque Mondiale. Pourtant un accord a cependant déjà été trouvé entre le gouvernement du



Niger et COTCO, consortium conduit par EXXON, qui a la charge de la gestion de l'oléoduc. La mise en œuvre de ces projets aura pour effet de démultiplier les impacts environnementaux et sociaux, bien au-delà du projet initial. Pourtant, au moment de la construction de l'oléoduc, certains des développements prévus aujourd'hui étaient déjà envisagés, mais n'avaient pas été pris en compte dans les études d'impact. Les ONG actives dans le suivi du projet avaient en effet constaté que l'oléoduc semblait surdimensionné, par rapport au volume des réserves établies dans le bassin de Doba. Il était donc sans doute prévu, dès le départ, que l'oléoduc servirait à transporter du brut provenant d'autres gisements que Doba. Conscients de cela, et dans le souci d'éviter que l'oléoduc facilite des opérations d'exploitation pétrolière on-shore particulièrement polluantes, des ONG avaient exigé qu'une clause du contrat passé entre le Groupe de la Banque Mondiale et ses partenaires (les Etats du Cameroun et du Tchad, et le consortium conduit par EXXON) impose aux gestionnaires de l'oléoduc de n'y accepter que du pétrole dont la production aura obéi aux mêmes exigences sociales et environnementales que pour le projet pétrolier initial. L'article 4.05 de l'accord de prêt du 29 mars 2001 entre la République du Cameroun et la Banque Mondiale est ainsi libellé: "The borrower shall ensure that any oil developed outside the Doba Basin Oil Fields, which is proposed to be transported through any part of the Transportation System in Cameroon, is developed in accordance with the principles set forth in the EMP with respect to environmental analysis and protection, consultation, information disclosure resettlement and compensation, and with the equivalent legal and administrative processes specified therein and applied with respect to the oil developed in the Doba Basin Oil Fields"

Un accord a été signé le 30 octobre 2013 entre les gouvernements du Niger et du Cameroun, pour assurer le transport des 324 millions de brut du champ d'Agadem au Niger par l'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun. Un oléoduc de 600 km sera construit par le gouvernement nigérien du champ pétrolier jusqu'au point de raccordement avec l'oléoduc existant (4). Cette situation donne la fâcheuse impression que les promoteurs de l'oléoduc ont formulé des promesses qu'ils n'avaient pas l'intention de respecter, simplement pour assurer la mise en place de l'infrastructure principale à partir de laquelle les autres pourraient se développer, sans nécessiter de nouveaux financements contraignants d'agences publiques internationales.

Le chemin de fer Nord Congo-Kribi et le port en eau profonde de Kribi.

Bien qu'il s'agisse de deux infrastructures distinctes, il est possible de les considérer comme faisant partie d'un complexe intégré, construit par des entités différentes, mais visant une même finalité: relier les profondeurs de la forêt équatoriale et ses riches gisements à l'océan atlantique.

Le chemin de fer pour train à grande vitesse fait partie du projet d'exploitation des gisements de fer de Mbalam (Cameroun) et de Nabeba (Congo) (5), au cœur de la forêt équatoriale, et du TRIDOM, massif forestier entre le Cameroun, le Gabon et la République du Congo. Ces permis miniers affecteront des espaces de forêts, dont certains abritent une biodiversité exceptionnelle, et servent d'habitat et de mère nourricière à de nombreuses communautés, qui s'en servent aussi pour leur subsistance, tandis que d'autres massifs sont destinés à l'exploitation forestière à grande échelle.



Long d'un peu plus de plus de 500 km, le chemin de fer sera destiné à l'acheminement du minerai de fer des deux concessions d'exploitation, vers le port de Kribi. Comme on le constate sur la carte, la partie méridionale du Cameroun, tout comme le Nord du Congo et du Gabon, regorgent de gisements de fer et d'autres minerais, dont l'exploitation pourrait être facilitée par la présence du chemin de fer. Ici également comme dans le cas de l'oléoduc, à partir d'une infrastructure de base, on verra se développer un réseau de chemins de fer secondaires, reliant des permis épars à la ligne principale allant du Congo à l'Océan, et destiné à faciliter l'exploitation des ressources minières de la zone forestière autour de l'Equateur. Et ici également, les études d'impact se sont limitées à l'analyse de la zone minière et du chemin de fer principal, et ne prennent pas en compte toutes les autres infrastructures qui se grefferont inévitablement à celles déjà mises en place.

Quelles leçons tirer de ces deux exemples ?

Les leçons peuvent être nombreuses, et on se limitera à en citer quelques unes:

1. Les infrastructures planifiées sont nombreuses, mais toutes ne sont pas d'égale importance: certaines entraînent en effet plus de destruction de l'environnement et de violations de droits que d'autres; de même certaines sont plus stratégiques, en ce sens qu'elles serviront de base au développement de nombreuses autres infrastructures.
2. Si depuis la construction de l'oléoduc la réglementation sur les études d'impact environnemental et social s'est développée, elle reste largement inadaptée à la complexité croissante des projets, surtout ceux relatifs à la construction des grandes infrastructures et à l'exploitation des ressources naturelles, qui impliquent l'organisation d'une cohabitation de très longue durée avec des communautés, dont elles menacent les bases de la vie et les droits culturels.
3. On assiste à une fragmentation de l'étude des impacts environnementaux et sociaux, qui ne permet pas de mesurer véritablement les impacts cumulatifs de ces infrastructures. Cette fragmentation a pour effet de rendre plus acceptables les conséquences de ces investissements pour les communautés et l'environnement, en les relativisant.
4. L'Etat participe au fonctionnement de ces infrastructures, au nom de la quête de la compétitivité, atout indispensable pour attirer les investisseurs. L'Etat s'endette pour y parvenir et ces investissements profitent aux multinationales, qui voient leurs activités d'exploitation des ressources naturelles facilitées. Le remboursement de la dette se fera par l'ensemble des citoyens. Pourtant, les revenus générés par l'exploitation des ressources vont en grande partie aux compagnies. Et la part destinée à l'Etat souffre d'une répartition inéquitable, qui pénalise les plus pauvres, ceux justement qui souffrent le plus des effets du développement des infrastructures. Dans le cas du Cameroun par exemple, on assiste à un ré-endettement massif, surtout auprès de la Chine, pour le développement des infrastructures. Il y a fort à parier que les ressources naturelles seront mises à contribution dans le remboursement de cette dette.
5. Le coût pour le climat de ces développements est particulièrement élevé: outre les émissions de gaz à effet de serre directement liées à la construction des infrastructures,



il faut également considérer celles qui seront associées à l'exploitation des ressources et dans le cas du pétrole, à leur utilisation.

6. Construits sans une planification adéquate, ces projets d'infrastructure s'imposeront comme des contraintes aux efforts futurs d'aménagement du territoire. Ils ne sont finalement pas rentables pour tout le monde, et surtout pas pour les plus pauvres. Ils sont de plus particulièrement néfastes pour l'environnement, et s'ils sont conduits au nom du « développement », on peut penser qu'ils seront, à terme, porteurs de plus de maux que de solutions.

Samuel Nguiffo, CED-FoE Cameroun,
(snguiffo@cedcameroun.org; snguiffo@yahoo.fr)

(*) Cet article fut publié pour la première fois dans le Bulletin 203 du WRM de juin 2014.

(1) Pour des informations sur le projet, voir le site

<http://ewebapps.worldbank.org/apps/ip/Pages/AllPanelCases.aspx>

(2) Le Panel d'Inspection est un mécanisme de recours indépendant ouvert aux communautés et individus négativement affectés (ou susceptible de l'être) par des projets financés par la Banque Mondiale.

<http://ewebapps.worldbank.org/apps/ip/Pages/Home.aspx> Pour des informations relatives aux deux affaires portées devant le Panel d'Inspection sur le projet pétrolier et d'oléoduc Tchad-Cameroun, voir les sites suivants :

<http://ewebapps.worldbank.org/apps/ip/Pages/ViewCase.aspx?CaseId=52> et

<http://ewebapps.worldbank.org/apps/ip/Pages/ViewCase.aspx?CaseId=59>

(3) Pour des informations relatives aux affaires actuellement en cours devant le conseiller médiateur de la Société Financière Internationale, voir les sites suivants :

http://www.cao-ombudsman.org/cases/case_detail.aspx?id=168

<http://www.cao-ombudsman.org/cases/document-links/links-168.aspx>

http://www.cao-ombudsman.org/cases/case_detail.aspx?id=179

<http://www.cao-ombudsman.org/cases/document-links/links-179.aspx>

(4) <http://economie.jeuneafrique.com/regions/afrique-subsaharienne/20378-le-brut-nigerien-transitera-par-le-pipeline-tchad-cameroun.html>

(5) Sur ce projet, voir <https://sundanceresources.com.au/IRM/Company/ShowPage.aspx/PDFs/2783-99911791/PresentationCameroonTradeandInvestmentForum>



Accaparement de terres : les tactiques que des acteurs européens appliquent à l'étranger (1)

L'accaparement de terres qui a lieu à l'heure actuelle fait appel à des moyens divers pour obtenir le contrôle d'étendues relativement vastes. Ces terres sont affectées à des activités extractives, indépendamment des raisons pour lesquelles elles sont accaparées : pressions internationales ou nationales (sécurité alimentaire), investisseurs qui cherchent de nouvelles affaires à rendement rapide, politiques concernant le changement climatique ou autres. Pour les populations autochtones et pour les communautés traditionnelles et paysannes auxquelles les sols et les forêts fournissent des moyens d'existence, cet accaparement représente la perte du contrôle ou de l'accès aux aliments, à l'eau, aux médicaments, à l'abri et à bien d'autres ressources. Cette perte de contrôle et d'accès met en danger et fait même disparaître les moyens de subsistance, la culture ou l'autonomie des communautés traditionnelles et des peuples indigènes. L'accaparement de terres implique, directement ou indirectement, des actes de violence à l'égard des populations locales qui s'opposent à la perte inévitable de leurs terres et leurs forêts.

L'étude "Land grabbing and human rights. The involvement of European corporate and financial entities in land grabbing outside the European Union", préparée pour la Commission des droits de l'homme du Parlement européen, analyse la ruée mondiale vers la terre du point de vue des droits de l'homme. Cette étude examine les implications de certains marchés fonciers auxquels participent des investisseurs européens, et leurs répercussions sur les communautés qui habitent les zones où ces investissements ont lieu.

L'étude montre aussi que les États, en collaboration avec des transnationales et des agences internationales de développement, contribuent à créer l'impression que les régimes fonciers et l'utilisation actuelle des terres visées sont inefficaces, destructeurs, ou les deux à la fois. Ainsi, les territoires utilisés par des paysans qui pratiquent la culture itinérante et l'agriculture familiale, par des éleveurs nomades et des pêcheurs artisanaux et par des peuples qui dépendent de la forêt pour leur subsistance sont les cibles les plus fréquentes de l'accaparement à grande échelle.



Les acteurs de l'Union européenne et les principales méthodes d'accaparement de terres

Les institutions financières et les grandes entreprises européennes qui participent à l'accaparement de terres peuvent être impliquées dans de nombreuses violations des droits de l'homme. Les acteurs concernés, qu'ils soient privés ou publics, sont liés entre eux et avec l'UE de diverses manières. Il est important de connaître les principales tactiques qu'ils utilisent pour accaparer des terres.

1. Comment des entreprises privées européennes prennent le contrôle des terres

Une entreprise qui a son siège ou des affaires importantes dans un État membre de l'UE peut participer à un marché foncier à divers endroits du réseau d'investissement. Il peut s'agir d'une institution ou d'une société financière qui a accordé un prêt ou qui a acheté des parts d'une affaire foncière. Il peut s'agir d'une entreprise qui participe à la mise en œuvre d'un projet donné (à la coordination ou à l'exécution), ou d'un acheteur important des biens produits. Dans certains cas, les opérations sur le terrain sont gérées ou effectuées par une entreprise locale, généralement une filiale de l'entreprise européenne (la filiale peut avoir d'autres actionnaires), mais les affaires générales sont coordonnées au siège par la société mère. La terre peut avoir été acquise par l'entreprise locale ou par l'entreprise européenne en propriété, en location ou en concession. L'entreprise européenne peut bénéficier du soutien de son pays d'origine par l'intermédiaire de son ambassade, ou recevoir de l'aide financière ou technique des agences de développement pour l'acquisition des terres.

Le cas de la société luxembourgeoise SOCFIN

La SOCFIN (Société financière des caoutchoucs), dont le principal actionnaire est le groupe français Bolloré, est un groupe agro-industriel spécialisé dans les plantations de palmiers à huile et d'hévéas. Le groupe SOCFIN est un réseau très complexe d'investissements et d'actionnaires croisés. Le siège financier du groupe est au Luxembourg, les entreprises opérationnelles sont au Luxembourg, en Belgique et en Suisse, et les filiales qui gèrent les plantations sont établies dans une dizaine de pays de l'Afrique subsaharienne et de l'Asie du Sud-Est. Bien que la SOCFIN soit une société très ancienne dont les activités datent de l'époque où le Congo était sous l'autorité de la Belgique, c'est au cours des dernières années que ses activités ont connu une expansion considérable, grâce à la demande croissante d'huile de palme pour la production industrielle d'aliments et d'agrocarburants. Pour cette expansion, la SOCFIN a recouru à l'autofinancement et à des prêts commerciaux mais, à plusieurs reprises, elle a bénéficié du soutien financier et technique d'institutions financières telles que la Société financière internationale de la Banque mondiale ou la Société allemande d'investissement (DEG). Les graves effets des investissements fonciers de la SOCFIN sur l'environnement, la société et les droits de l'homme ont été dénoncés. Dans plusieurs pays, cela a provoqué des conflits fonciers, l'agitation sociale et la criminalisation des leaders locaux (voir Action Alert).



2. Les sociétés financières européennes impliquées dans l'accaparement de terres

Parmi les sociétés financières figurent des institutions aussi diverses que des banques, des sociétés de courtage, des compagnies d'assurance, des fournisseurs de services financiers, des fonds de pension, des fonds d'investissement et des fonds de venture-capital (investissement dans des affaires risquées). Les sociétés financières participent de plus en plus à des affaires foncières depuis le début de la crise financière et de la hausse des prix des aliments de 2007-2008. À cette époque-là, la terre est devenue la cible des investisseurs financiers qui avaient besoin de nouvelles opportunités de bénéfices rapides ou d'investissements sûrs pour l'argent qu'ils ne pouvaient pas placer ailleurs de façon plus lucrative. Cette tendance a accru l'intérêt des marchés financiers, des institutions financières et des élites financières à investir dans le foncier. Les acteurs financiers ne sont pas toujours visibles dans ces marchés, car ils peuvent financer l'accaparement de terres de façon indirecte : les banques accordent des prêts à des entreprises qui participent à des affaires foncières, des fonds de pension ou des investisseurs d'entreprise font partie d'un fonds d'investissement qui ne révèle pas d'où proviennent ses investissements.

3. L'accaparement de terres par le biais du partenariat public-privé

Dans le partenariat public-privé (PPP) des fonds publics sont utilisés pour réduire les risques ou pour faciliter l'investissement du secteur privé, représenté souvent par de grandes entreprises. Le partenariat peut concerner un ou plusieurs gouvernements et une ou plusieurs sociétés privées. Dans le contexte des grands marchés fonciers, le secteur public se charge de faciliter l'acquisition de terres et les activités ultérieures des sociétés privées en prenant certaines mesures politiques. Le PPP estompe les frontières entre les acteurs publics et privés et mélange leurs responsabilités et leurs rôles respectifs, ce qui comporte la possibilité que l'État se démette de ses propres obligations et responsabilités. Les PPP permettent aux grandes entreprises d'éviter les nombreux risques que comporte l'investissement foncier, puisque les gouvernements diminuent ces risques ou tordent les normes et les réglementations à leur avantage.

L'oléoduc Tchad-Cameroun

Commencé en 2000 pour transporter jusqu'à la côte atlantique du Cameroun le pétrole brut produit dans le sud du Tchad, cet oléoduc de 1 000 km est un des plus grands partenariats public-privé d'Afrique. Le projet appartient à un consortium de trois entreprises pétrolières (Exxon/Mobil 40 %, Petronas Malaysia 35 %, et Chevron USA 25 %), et aux gouvernements du Tchad et du Cameroun qui détiennent ensemble 3 % des parts de l'oléoduc. Les fonds utilisés pour payer la part des deux pays ont été fournis par la Banque mondiale sous la forme d'un prêt. (2) Comme l'explique Samuel Nguiffo, des CED-AT Cameroun, dans l'article repris dans le présent bulletin (« Infrastructures, développement et ressources naturelles en Afrique : quelques exemples du Cameroun »), il est évident que les gouvernements se sont endettés, et que les sociétés multinationales sont celles qui gagnent.



4. Les Institutions financières de développement de l'UE sont impliquées dans l'accaparement de terres

Les Institutions financières de développement (IFD) jouent un rôle important dans l'accaparement de terres, du fait qu'elles rendent possibles les marchés fonciers et les projets d'investissement. Les IFD sont des banques de développement spécialisées ; en général, elles sont détenues par les gouvernements nationaux et elles contribuent à la mise en œuvre des politiques de ces derniers en matière de coopération et de développement. Cependant, il n'est pas toujours facile de trouver de l'information sur les activités des IFD. Elles investissent surtout de l'argent provenant des marchés de capital ; certaines obtiennent des fonds supplémentaires des budgets nationaux ou internationaux pour le développement. Le montant du financement privé provenant des Institutions financières internationales et des IFD européennes a augmenté de façon spectaculaire. Dans certains cas, quand plusieurs IFD participent à une entreprise il peut arriver qu'elles en soient les actionnaires majoritaires.

Les plantations de palmiers à huile de Feronia en République démocratique du Congo Feronia S.A., société cotée à la bourse de Toronto, possède des plantations industrielles de palmiers à huile en République démocratique du Congo (RDC). En janvier 2016, l'institution financière de développement du Royaume-Uni, CDC, et plusieurs autres fonds de développement européens, sont devenus les actionnaires principaux de Feronia grâce à leurs investissements dans le Fonds africain pour l'agriculture. Il s'agit d'un fonds d'investissement privé basé à Maurice et financé par des institutions financières de développement africaines, bilatérales et multilatérales. Son Fonds d'assistance technique (TAF d'après l'anglais) est financé en premier par « la Commission européenne et géré par le Fonds international pour le développement agricole (FIDA). Le TAF est patronné par la Société italienne de développement, l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA) ». En outre, des banques de développement allemandes, belges et néerlandaises figurent aussi parmi ses investisseurs. Voir dans ce même bulletin l'article « RDC : des communautés se mobilisent pour se libérer d'un siècle de plantations coloniales de palmiers à huile ».

5. Politiques de l'UE qui favorisent l'accaparement de terres

Les politiques européennes suivantes ont une importance particulière dans le cadre de l'accaparement de terres.

Les politiques d'investissement

Le régime international d'investissement promu par l'UE et ses États membres, en plus de comporter quelques graves violations des droits de l'homme contribue à créer un climat international favorable à l'accaparement foncier. Les traités d'investissement sont inévitables par nature, et seuls les investisseurs sont en mesure d'invoquer les clauses de protection, de porter plainte contre les États et même d'intenter des procès contre eux.

Les politiques de développement

Ces dernières années, l'UE s'est de plus en plus tournée vers une approche du développement issue du secteur privé, sous prétexte que la participation et le



financement de ce dernier sont un complément indispensable de l'aide au développement européenne.

Les politiques bioénergétiques et la Directive européenne sur les énergies renouvelables

La Directive européenne sur les énergies renouvelables fut adoptée en 2009 et elle est entrée en vigueur en 2010. Elle vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en multipliant les sources d'énergie considérées comme renouvelables, y compris les agrocombustibles. Les organisations de la société civile ont signalé à maintes reprises qu'il existe un rapport direct entre l'accaparement de terres, les violations des droits de l'homme et la politique européenne en matière d'agrocombustibles, et que, dans ce contexte, des sociétés européennes jouent un rôle important dans l'accaparement foncier. (3)

Les politiques commerciales

En ce qui concerne l'accaparement de terres, un problème important est posé par les mesures incitatives prises par le biais d'accords commerciaux européens pour l'acquisition de grandes étendues de terre dans des pays extérieurs à l'UE destinées à la culture de produits agricoles pour le marché européen.

Les politiques, les accords et les traités concernant le climat

Les accords passés au sein de la Convention des Nations unies sur le changement climatique ont des effets directs sur les législations nationales. Beaucoup de pays industrialisés et d'agences multilatérales ont mis en place des programmes et des fonds pour faire démarrer les marchés du carbone dans les pays du Sud, surtout dans ceux qui possèdent des forêts tropicales. Parmi les principaux acteurs figurent, par exemple, la Norvège avec son Initiative internationale sur les forêts et le climat qui encourage la mise en œuvre de programmes REDD+ dans la région du Bassin du Congo, les gouvernements allemand et français, et la Banque mondiale. Des projets REDD+ de grande envergure sont prévus en République démocratique du Congo et en RDC ; les deux soulèvent de grandes inquiétudes à cause de l'absence de consultation appropriée des communautés locales, et risquent de finir par déposséder ces peuples encore davantage. Voir dans ce même bulletin l'article « Les aires protégées du Bassin du Congo : des résultats décevants pour les peuples et pour la biodiversité ».

6. L'accaparement de terres par le biais de la conversion des forêts

La conversion des forêts pour les affecter à d'autres usages dans l'intérêt des grandes entreprises est une autre forme d'accaparement de terres. Pendant la dernière décennie, la demande de terres pour des plantations industrielles productrices de matières premières comme l'huile de palme a connu une croissance sans précédent dans le Bassin du Congo. Cette demande ne cesse d'augmenter rapidement. Une partie considérable des terres affectées à la production agricole à grande échelle dans la région, et en particulier à celle de palmiers à huile, est en cours de déboisement. Les entreprises qui plantent des palmiers à huile comptent aussi sur les forêts pour obtenir des bénéfices en vendant du bois, ce qui menace encore plus les forêts tropicales et les populations qui en dépendent. À cela s'ajoute le fait que la conversion de forêts accroît les taux de déboisement régionaux et s'accompagne de violations des droits fonciers et de toute une série d'effets négatifs pour la société. (4) Ces nouvelles tendances ont fait



que la conversion agro-industrielle soit devenue en 2013 le facteur de déboisement le plus important dans le Bassin du Congo. (5)

L'expansion du palmier à huile au Gabon

Le groupe agro-industriel belge SIAT a des opérations au Nigéria, au Ghana, au Gabon et en Côte d'Ivoire. Les principaux banquiers internationaux du groupe sont le Groupe KBC (Belgique), la BMI/SBI (Belgique), la DEG (Allemagne), la Banque africaine de développement, et la Société financière internationale (SFI) de la Banque mondiale. Suite à la série de privatisations mises en œuvre par le gouvernement du Gabon en 2003, le SIAT a acquis les entreprises d'État Agrogabon, Hévégab et Ranch of Nyanga. En 2004, le contrat de rachat de ces entreprises a été signé et la SIAT Gabon a été créée. La société est propriétaire de plantations de palmiers à huile et d'hévéas, et d'industries de traitement associées, comme les raffineries d'huile de palme. La plupart des zones choisies par l'entreprise pour ses plans d'expansion sont presque entièrement boisées. (6)

L'accaparement de terres et la concentration de la propriété foncière touchent profondément les communautés qui dépendent des terres et des forêts pour leur subsistance et leur survie. Il est donc essentiel pour elles de lutter contre cette situation, mais leur combat est devenu encore plus dur, non seulement à cause de l'expansion de l'agro-industrie, de l'extraction minière, pétrolière et gazière, des plantations industrielles, des centrales hydroélectriques et des projets relatifs au climat, mais aussi en raison de l'intérêt croissant des acteurs financiers pour l'acquisition de terres.

(1) Sauf indication contraire, cet article est basé sur l'étude "Land grabbing and human rights: The involvement of European corporate and financial entities in land grabbing outside the European Union" commandée par la Commission des droits de l'homme du Parlement européen ([http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/578007/EXPO_STU\(2016\)578007_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/578007/EXPO_STU(2016)578007_EN.pdf))

(2) <http://www.columbia.edu/itc/sipa/martin/chad-cam/overview.html#project>.

(3) <http://wrm.org.uy/fr/les-articles-du-bulletin-wrm/section3/lettre-ouverte-sur-la-politique-de-lue-en-matiere-de-biocarburants/>.

(4) <http://eia-global.org/blog/eia-leads-discussions-on-illegal-commodity-driven-forest-conversion-in-cong>.

(5) http://www.forest-trends.org/documents/files/doc_4718.pdf.

(6) http://wrm.org.uy/wp-content/uploads/2013/04/Etude_sur_limpact_Plantations_palmiers_a_huile_et_hevea_sur_les_populations_du_Gabon.pdf.



PIÈGES ET TROMPERIES QUI FACILITENT L'APPROPRIATION FONCIÈRE



Les stratégies et les tactiques des entreprises favorables à l'expansion des plantations de palmiers à huile face aux résistances des communautés riveraines

Du 28 au 31 janvier 2016 se sont tenues à Mundemba dans le Sud-Ouest du Cameroun, deux rencontres internationales sur les expansions des exploitations du palmier à huile et de l'huile de palme industrielles dans le monde et, particulièrement en Afrique. La première rencontre était un atelier d'échanges des femmes sur les impacts de ces monocultures de palmier à huile sur la femme et leur famille et sur les stratégies d'actions actuelles et possibles qu'elles déploieraient pour défendre leurs intérêts. La seconde rencontre encore appelée "atelier global" a planché sur les stratégies et les tactiques dont se servent les entreprises pour accroître les plantations de palmiers à huile, et comment réagissent les communautés pour défendre leurs terres.

Ces ateliers ont rassemblé une cinquantaine de leaders des communautés riveraines des exploitations industrielles du palmier à huile et des représentants d'ONGs nationales et internationales venant de quatre continents. Les participants sont venus du Cameroun, du Congo-Brazzaville, de la Côte d'Ivoire, de la République Démocratique du Congo (RDC), du Gabon, de la Guinée, du Nigeria, du Brésil, du Canada, d'Allemagne, d'Indonésie et de Suisse pour échanger sur leurs expériences.

Des stratégies et des tactiques pour accroître l'expansion des plantations de palmiers à huile industriels

Les travaux de Mundemba ont relevé plusieurs stratégies et tactiques utilisées par les entreprises pour briser souvent par force, toute forme d'opposition à leur projet d'expansion. C'est ainsi qu'elles

- mettent la pression aux autorités locales pour que celles-ci refusent d'enregistrer les organisations communautaires ou les syndicats qui s'opposent à leurs plans d'expansion et les convaint d'intervenir pour confisquer les petites machines utilisées par les paysans pour leur production d'huile de palme ;



- contrôlent les communautés en organisant des réunions de dialogue avec les chefs traditionnels et les notables locaux qui reçoivent des enveloppes d'argent à la fin des réunions, ceux qui n'acceptent pas leur enveloppe ne sont pas réinvités ;
- arrivent dans les communautés, offrent des pots-de-vin aux chefs et aux leaders locaux et d'autres cadeaux (boissons, nourriture, motos, etc.) surtout lorsqu'il s'agit des femmes ou creuser des puits pour obtenir le soutien des communautés ;
- font parfois l'arpentage des terres sans obtenir le consentement ou informer la population locale ;
- organisent des réunions concernant le projet, puis joignent une fausse liste des participants aux documents pour prétendre, à tort, que les communautés acceptent le projet ;
- disent aux communautés que le projet a le soutien du Président et qu'il ne peut plus être arrêté, que les terres appartiennent au gouvernement parce qu'il n'existe pas de titres de propriété et que, par conséquent, les communautés ne disposent pas de droits qui puissent leur permettre de mettre un terme au projet ;
- emploient la stratégie du « diviser pour régner », par ex. convaincre une famille de céder ses terres alors que le reste de la communauté s'y oppose ;
- proposent des emplois et des contrats à des gens importants dans la population locale et se servent d'eux comme porte-parole pour le projet ;
- offrent de maigres montants de compensation aux communautés très pauvres ;
- arrêtent d'acheter aux petits producteurs qui fournissaient traditionnellement l'entreprise ;
- utilisent l'intimidation contre les leaders communautaires opposés au projet et vont jusqu'à les emprisonner ou les faire passer pour des terroristes ;
- essaient de vendre leurs projets de plantations comme une manière de combattre le changement climatique et de générer la richesse ;
- s'enregistrent sous plusieurs noms, de façon à embrouiller les communautés et donner l'impression que l'entreprise appartient à un groupe local ;
- recherchent le dialogue avec les ONG, mais pas avec les communautés, essayant ainsi de pousser les ONG à négocier et ouvrir les portes ;

Ces multitudes tactiques et stratégies font face à une diversité de résistances de la part des communautés construites dans un environnement spécifique qui conditionne la réussite de ces actions.

Créer des conditions d'une résistance communautaire

La rencontre de Mundemba a permis d'identifier les actions que peuvent mener les riverains pour défendre leurs terres.

A la base, les droits coutumiers des communautés relatifs à la terre doivent être le fondement de ces luttes. Et, les solutions doivent émaner des communautés unies où les femmes, les jeunes et les hommes parlent d'une seule voix. Ce genre de communauté a alors un grand pouvoir. Unies et solides, elles peuvent renforcer leur pouvoir en coopérant avec d'autres organisations et communautés aux niveaux local et international. Ensemble, ces alliances peuvent définir leurs propres plans, différents de ceux des entreprises, des gouvernements ou des instances comme la Table Ronde pour une Huile de Palme durable (RSPO, pour son sigle en anglais).



Il est important de s'assurer que la communauté tout entière participe à la prise de décisions. A cet effet, les décisions ne doivent pas être prises en coulisse. Il faut aussi renforcer l'autonomie économique des chefs et des notables locaux pour éviter qu'ils soient tentés de se faire corrompre parce qu'ils sont les proies privilégiées des investisseurs. Il a également été admis que la pauvreté et le manque constant de routes et d'autres équipements de base qui devraient être fournis par le gouvernement exposent les communautés qui deviennent des proies vulnérables aux promesses de développement des entreprises.

Pendant la rencontre, les participants ont insisté sur le besoin de former des alliances afin d'engager des actions communes dans des endroits ou des pays affectés par la même entreprise, le cas de Unilever ou Socfin, ou de créer un tribunal international auprès duquel les communautés pourraient demander réparation et qui pourrait assurer la protection des droits humains.

L'idée de faire pression sur les entreprises alimentaires qui se fournissent en huile de palme issue de plantations a également été évoquée, ainsi que l'intérêt des efforts de plaidoyer pour parvenir à des réformes législatives et institutionnelles.

Deux déclarations fortes ont clôturé les deux ateliers. L'une résume la rencontre des femmes autour de son thème « Femmes et expansions des plantations du palmier à huile et de l'huile de palme industrielle ». L'autre déclaration issue de la rencontre globale est une expression de solidarité envers les communautés du département du Ndiang dans la Région du Sud- Ouest Cameroun qui luttent chaque jour pour la défense de leurs terres.

Vous pouvez accéder à ces déclarations finales à partir de ces liens.
<http://wrm.org.uy/fr/autres-informations-pertinentes/declaration-de-mundemba-et-declaration-de-solidarite-avec-les-communautes-du-cameroun/>

Marie Crescence, radd2009@yahoo.fr

Ces rencontres ont été organisées par trois organisations locales

- SEFE (Struggle to Economise Future Environment)
- RADD (Réseau des Acteurs du Développement Durable)
- Sous les conseils du CED (Centre pour l'Environnement et le Développement)

En partenariat avec les organisations internationales WRM et GRAIN, et le financement de Pain pour le Prochain



LES ACTIONS EN COURS

Les Bakas autochtones du Cameroun : “Conservationists, are you listening?”

Dans le sud-est du Cameroun, les peuples autochtones bakas et leurs voisins continuent d’être expulsés au nom de la conservation, cette fois-ci pour une réserve de chasse créée en 2015 avec le soutien du Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Fund, WWF). Une vidéo produite par Survival International rapporte les témoignages d’hommes et de femmes bakas qui révèlent les violences dont ils ont été victimes aux mains des milices contre le braconnage avec l’appui du WWF. Cela discrédite les dires du WWF, qui affirme que la situation semble s’être améliorée. D’autres victimes ont écrit des lettres ouvertes pour protester contre leur traitement injuste : « Ils nous battent avec des machettes, ici, dans le village... Nous voulons que les responsables y mettent un terme... Nous ne connaissons que la forêt. Nous ne voulons pas qu’on nous oblige à rester dans le village ».

La vidéo est disponible sur <http://www.survivalinternational.org/films/baka> .

Survival International a dénoncé également le WWF pour son association avec l’entreprise forestière française Rougier, qui est en train de détruire les forêts des Bakas. L’entreprise est officiellement associée au WWF, en dépit du fait qu’elle a été dénoncée pour ses activités au Cameroun : fixation illégale de prix, extraction de bois à l’extérieur de la concession, abattage de plus d’arbres que permis, exportation illégale de bois rares. La loi camerounaise permet que les Bakas soient souvent accusés de braconnage quand ils chassent pour nourrir leurs familles. Sur une carte produite par Rougier, tous les campements des Bakas situés à l’intérieur d’une concession sont marqués « campements de braconniers ».

Vous pourrez lire l’article de Survival International qui dénonce cette affaire sur : <http://www.survivalinternational.org/news/11276> .

Mobilisations des paysans à travers le Cameroun

La Socapalm et la Safacam sont contrôlées par SOCFIN, un groupe agro-industriel multinational spécialisé dans la culture de palmiers à huile et d’hévéa. Le groupe dispose de sociétés financières et opérationnelles en Belgique, au Luxembourg et en Suisse qui gèrent des plantations dans une dizaine de pays africains et asiatiques. La politique d’expansion agressive du groupe a mené à des accaparements de terres dont les impacts sur les conditions de vie des populations locales ont provoqué de nombreuses réactions des villageois directement affectés ainsi que des ONG internationales. Ce 01 juin 2016, des centaines de villageois, hommes, femmes et enfants, perturbent pacifiquement les activités de la Socapalm et Safacam, dans 5 plantations (Mbambou, Mbongo, Dibombari, Safacam, Kienké) pour interpeller les directions. En même temps, les riverains de Sierra Leone, du Liberia, et du Cambodge, se joignent aux Camerounais pour dénoncer les mêmes abus dans leur pays.

Lire le communiqué de presse de la Synaparcam (Synergie Nationale des Paysans et Riverains du Cameroun), qui réunit plus de 1000 membres dans 5 plantations différentes.



En outre, accéder à 1er numéro du magazine trimestriel d'informations et de liaison "Trait d'Union Magazine" des associations de défense des droits des riverains au Cameroun des populations riveraines des plantations de Socapalm. Son objectif principal est: "informer à l'intérieur les acteurs de la filière palmier à huile sur les réalités de leur créneau, révéler à l'extérieur les réalités quotidiennes de ce milieu, enfin et surtout faciliter la coordination des actions entre tous par l'échange."

http://wrm.org.uy/wp-content/uploads/2016/07/Rec_Trait%20d'union%20Magazine.pdf

RECOMMANDATIONS

Sous les radars : Bref aperçu de la situation des défenseurs de l'environnement en Afrique Central

Le rapport vise à attirer l'attention sur les violations ainsi que les menaces de violations auxquelles font face les défenseurs de l'environnement en Afrique centrale et de façon spécifique dans le Bassin du Congo. Le rapport s'appuie sur deux études. La première porte sur le cadre juridique de protection des défenseurs de l'environnement en Afrique centrale. La seconde étude porte sur la prise en compte des droits des communautés dans les pays d'Afrique centrale.

Lire le rapport (en français) :

http://www.cedcameroun.org/wp-content/uploads/2016/04/CED_SOUS-LE-RADAR_light.pdf

La brochure « 12 réponses à 12 mensonges sur les plantations industrielles de palmiers à huile » est maintenant disponible en swahili et en lingala

Cette brochure produite par le WRM a pour but de renforcer les combats de tous ceux qui s'opposent aux plantations industrielles de palmiers à huile dans les pays du Sud. Après s'être étendues en Indonésie et en Malaisie pendant des décennies, elles envahissent maintenant les campagnes des pays d'Afrique et d'Amérique latine. Cette expansion des plantations industrielles de palmiers à huile rend impossible le mode de vie des communautés rurales, ainsi que les méthodes d'utilisation des terres qu'elles proposent pour améliorer leur bien-être.

La brochure a été traduite

en swahili : <http://wrm.org.uy/books-and-briefings/12-majibu-ya-uongo-katika-mashamba-ya-viwanda-mafuta-ya-mawese/>

et en lingala <http://wrm.org.uy/books-and-briefings/12-biyano-na-lokuta-na-maye-matali-bilanga-ya-masini-ya-nzete-ya-mbila/>

La version en français est disponible ici :

<http://wrm.org.uy/fr/livres-et-rapports/12-reponses-a-12-mensonges-sur-les-plantations-industrielles-de-palmier-a-huile/>



La brochure « 10 alertes sur REDD à l'intention des communautés » est maintenant disponible en swahili et en lingala.

Le principal objectif de cette brochure est d'informer les communautés des graves problèmes qu'un projet REDD peut causer aux personnes concernées. Le WRM a visité plusieurs communautés ces dernières années. Toutes, sans exception, ont beaucoup à raconter. Cela nous a poussés à rédiger cette brochure pour partager ces expériences avec d'autres communautés qui, elles aussi, risquent d'être victimes d'un projet REDD.

Disponible

en swahili : <http://wrm.org.uy/books-and-briefings/10-alert-iliyo-redd-kwa-jami/>

et en lingala : http://wrm.org.uy/fr/files/2012/10/10_Alerts_sur_REDD_Lingala.pdf

La version en français est disponible ici : <http://wrm.org.uy/fr/livres-et-rapports/10-alertes-sur-redd-a-lintention-des-communautes/>

Collection de vidéos sur les impacts des plantations de palmiers à huile

Le WRM et GRAIN ont préparé une collection de vidéos sur les impacts des grandes plantations industrielles de palmiers à huile. Les vidéos ont été réalisées par plusieurs partenaires du monde entier, qui travaillent contre l'expansion des plantations industrielles de palmiers à huile; elles décrivent les dommages que subissent les communautés locales lorsque cette expansion a lieu sur leurs territoires. La collection a pour but de renseigner les organisations de base, les mouvements et les militants, surtout d'Afrique où l'expansion est plus récente et avance à un rythme alarmant.

Les vidéos sont disponibles ici : <http://wrm.org.uy/fr/videos/collection-de-videos-sur-les-impacts-des-plantations-de-palmiers-a-huile/> .

La vérité sur REDD : deux publications montrent ce que REDD représente pour les communautés

L'équipe du WRM souhaite partager avec ses lecteurs deux publications qui démontrent que REDD érode les droits des peuples forestiers, n'empêche pas le déboisement et accuse du déboisement et des émissions les méthodes agricoles paysannes, tout en conspirant contre les systèmes alimentaires locaux.

La publication du WRM « REDD : une collection de conflits, de contradictions et de mensonges » présente les résumés des rapports sur 24 projets ou programmes REDD qui ont quelque chose en commun : ils ont tous causé des dégâts et suscité les plaintes des communautés de la zone concernée.

<http://wrm.org.uy/fr/livres-et-rapports/redd-une-collection-de-conflits-de-contradictions-et-de-mensonges/>

La publication de GRAIN et du WRM « Comment les projets REDD+ fragilisent l'agriculture paysanne et les solutions réelles au changement climatique » montre pourquoi REDD+ n'est pas en mesure d'aider les paysans à réduire leurs émissions, à adapter leurs méthodes agricoles à un climat changeant et à augmenter le rendement, comme l'affirment ses défenseurs. REDD+ renforce le système alimentaire et agricole industriel, l'un des principaux responsables du changement climatique, qui s'est approprié les territoires d'un grand nombre de communautés et de peuples forestiers, et



qui conspire contre les systèmes alimentaires et agricoles des paysans et des peuples autochtones, pourtant susceptibles de rafraîchir la planète.

<http://wrm.org.uy/fr/livres-et-rapports/comment-les-projets-redd-fragilisent-lagriculture-paysanne-et-les-solutions-reelles-au-changement-climatique/> .

Les femmes d’Afrique de l’ouest défendent l’huile de palme traditionnelle

Une vidéo produite par GRAIN montre comment les paysannes d’Afrique de l’Ouest travaillent pour protéger la production traditionnelle d’huile de palme face à l’impact destructeur de l’expansion des plantations industrielles de palmiers à huile.

La vidéo est disponible à l’adresse : <https://www.grain.org/es/article/entries/5466-les-femmes-ouest-africaines-defendent-l-huile-de-palme-traditionnelle>

Inscrivez-vous au Bulletin du WRM

<http://wrm.us9.list-manage1.com/subscribe?u=f91b651f7fecdf835b57dc11d&id=a9afd536a6>

**Le Bulletin cherche à appuyer et à soutenir les combats des peuples qui défendent leurs forêts et leurs territoires.
L’inscription est absolument gratuite.**

Bulletin du Mouvement Mondial pour les Forêts (WRM)

Ce bulletin est également disponible en anglais, espagnol et portugais

Rédacteur en chef: Winfridus Overbeek

Editeur responsable: Joanna Cabello

Appui éditorial: Elizabeth Díaz, Jutta Kill, Flavio Pazos, Teresa Perez

Secrétariat International du WRM

Avenue General María Paz 1615 bureau 3. CP 11400, Montevideo, Uruguay

Tel/fax: +598 26056943

wrm@wrm.org.uy - <http://wrm.org.uy/fr/>